Rosemont La Petite-Patrie Montréal

CA : 15.01
(2015-03-09)

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2015	Résolution: CA15 26

Motion - Participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à l'événement « Une heure pour la Terre 2015 », qui aura lieu le samedi 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30

ATTENDU QUE le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2015 », inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (« World Wildlife Foundation »);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2014, plus de 7000 villes réparties dans 162 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global;

Il est proposé par

appuyé par

Et résolu :

QU'une demande soit déposée auprès du ministre des Transports et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin qu'un programme de formation des cyclistes soit développé et offert aux établissements scolaires de façon volontaire, afin qu'il bénéficie aux élèves de niveau primaire.

QU'un tel programme bénéficie du soutien de la Société d'Assurance Automobile du Québec, au même titre que d'autres initiatives favorisant les comportements sécuritaires et la cohabitation harmonieuse sur la route.

QUE les arrondissements de la Ville de Montréal soient invités à adopter des résolutions similaires de soutien.

ET QUE des copies de cette résolution soient transmises au ministre des Transports et responsable de la région de Montréal, à la SAAQ, à la Ville de Montréal ainsi qu'aux commissions scolaires situées sur l'île de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

15.01

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Karl Sacha LANGLOIS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Rosemont La Petite-Patrie Montréal

CA : 15.02
(2015-03-09)

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2015	Résolution: CA15 26

Motion - PROGRAMME de formation cycliste à l'école primaire

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a vu une augmentation exponentielle du nombre de cyclistes qui circulent sur ses pistes cyclables et ses rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite promouvoir une pratique de cyclisme courtoise et sécuritaire sur ses pistes cyclables et sur ses rues;

ATTENDU QU'il n'existe actuellement pas de programme formatif précédant l'utilisation d'un vélo sur les pistes cyclables ou sur les rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement estime qu'il serait bénéfique d'éduquer tous les cyclistes à adopter des comportements sécuritaires et courtois ainsi qu'à l'égard des dispositions du Code de la sécurité routière auxquels ils sont soumis;

ATTENDU QUE l'éducation des cyclistes conformément au Code de la sécurité routière à l'utilisation sécuritaire d'une bicyclette doit commencer au plus jeune âge possible;

Il est proposé par

appuyé par

Et résolu :

QU'une demande soit déposée auprès du ministre des Transports et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin qu'un programme de formation des cyclistes soit développé et offert aux établissements scolaires de façon volontaire, afin qu'il bénéficie aux élèves de niveau primaire.

QU'un tel programme bénéficie du soutien de la Société d'Assurance Automobile du Québec, au même titre que d'autres initiatives favorisant les comportements sécuritaires et la cohabitation harmonieuse sur la route.

QUE les arrondissements de la Ville de Montréal soient invités à adopter des résolutions similaires de soutien.

ET QUE des copies de cette résolution soient transmises au ministre des Transports et responsable de la région de Montréal, à la SAAQ, à la Ville de Montréal ainsi qu'aux commissions scolaires situées sur l'île de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

15.02

François William CROTEAU	Karl Sacha LANGLOIS
_____	_____
Maire de l'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Rosemont La Petite-Patrie Montréal

CA : 15.03
(2015-03-09)

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2015	Résolution: CA15 26

Motion - Entente Ville de Montréal - MESS développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ATTENDU QUE depuis 2001, la Ville de Montréal s'est vue confier une compétence particulière en termes de développement social;

ATTENDU QUE depuis 2004, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé six ententes administratives de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale accordant à la Ville diverses contributions et établissant que celle-ci devenait gestionnaire des fonds ainsi octroyés ;

ATTENDU QUE ces ententes administratives visent à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets qui interviennent à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE dans les cinq dernières années, l'arrondissement a soutenu de nombreuses initiatives, projets et interventions, notamment grâce à des contributions financières dans le milieu de plus de 5 000 000 $;

ATTENDU QUE ces contributions sont octroyées au milieu afin de lui permettre de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de sécurité alimentaire, de logement, de soutien aux aînés, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

ATTENDU QUE les mesures financées par les programmes montréalais de lutte à la pauvreté sont interrompues depuis le 1er janvier 2015 puisqu'aucune nouvelle entente entre la Ville et le MESS n'a été signée, créant une période d'incertitude pour les organismes communautaires qui comptent sur ce type d'entente pour établir leurs budgets et priorités annuelles;

ATTENDU QUE conséquemment, les organismes communautaires se voient dans l'obligation de mettre les différents projets sur la glace ;

ATTENDU QUE cette situation prive un grand nombre de citoyens vulnérables d'un soutien qui les aide à améliorer leur qualité de vie et leurs conditions de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie reconnaît la CDC Rosemont et le RTCPP comme des acteurs indispensables du développement social et de la lutte contre la pauvreté sur son territoire, et qu'il appuie leur demande afin que soit conclue le plus rapidement possible une nouvelle entente entre la Ville et le MESS, dans l'intérêt des personnes les plus défavorisées.

Il est proposé par

appuyé par

Et résolu :

Que l'arrondissement signifie au maire de Montréal et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale l'urgence d'agir afin de permettre aux communautés de poursuivre leurs initiatives de lutte à la pauvreté.

Que l'arrondissement demande au MESS et à la Ville de s'entendre rapidement afin que soit reconduite telle quelle l'entente entre la Ville et le MESS, et ce, dans l'intérêt des personnes les plus défavorisées.

Que copie de la présente résolution soit transmise au conseil municipal, au maire de Montréal et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Adoptée à l'unanimité.

15.03

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Karl Sacha LANGLOIS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154288001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une entente avec « Sports Montréal inc. », relativement à l'exploitation du centre d'exercice de golf du Golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3 – Pour une période de cinq ans se terminant le 15 octobre 2019 – Pour un montant total de 341 250 $

CONTENU

CONTEXTE

La corporation Sports Montréal Inc. est un organisme à but non lucratif fondé en novembre 1990 par des gens d'affaires désireux de soutenir le sport amateur. Sports Montréal Inc. offre des services et des activités physiques et sportives à la population montréalaise desquels elle tire des revenus lui permettant d'offrir du soutien financier, matériel, logistique et clérical aux clubs sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard.
En ce qui a trait à la gestion du centre d'exercice de golf, Sports Montréal Inc. en avait obtenu les droits d'exploitation pour une durée de cinq ans après s'être soumis au processus de soumission par invitation qui avait été mené en février 1998 par la Ville de Montréal. La soumission de Sports Montréal Inc. avait été la plus généreuse à l'époque avec une proposition de loyer de 255 000 $ pour la durée du contrat. Puis, suite à une excellente gestion du centre d'exercice de golf et à une toute aussi bonne collaboration avec l'arrondissement lors de cette première entente, il y a eu renouvellement de l'entente pour une autre période de cinq ans en 2003 au montant de 255 000 $, encore une fois en 2008 pour 285 000 $ et enfin une autre entente avait été signée en 2013 pour une autre période de cinq ans et un montant de 341 250 $.

Malheureusement, lors des deux premières années de cette dernière entente de cinq ans, soit en 2013 et 2014, le centre d'exercice de golf n'a pu opérer que cinq mois sur un total possible de 14 à cause des travaux majeurs sur l'ensemble du site du Golf municipal de Montréal. Cette situation a provoqué des pertes de revenus importantes pour Sports Montréal Inc. Dans un esprit de collaboration et dans le but de minimiser les impacts à long terme de ces pertes de revenus, il a été convenu entre l'arrondissement Rosemont—La Petite–Patrie et Sports Montréal Inc. de mettre fin à l'entente 2013-2017 et d'en signer une nouvelle aux mêmes conditions pour une période de cinq ans de 2015 à 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0058	(11 mars 2013) Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue à Sports Montréal inc., pour une durée de cinq ans, se terminant le 15 octobre 2017, le champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3.

CA 08 26 009	(7 avril 2008) Approuver l'entente avec Sports Montréal inc., relativement à l'exploitation du champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3, pour une période de cinq ans se terminant le 15 octobre 2012.
CA 03 26 010	(7 avril 2003) Approuver l'entente avec Sports Montréal inc., relativement à l'exploitation du champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3, pour une période de 5 ans se terminant le 15 octobre 2007.
CO 98 00528	(23 mars 1998) Octroyer contrat (60 mois) à Sports Montréal inc. - Location d'une concession pour boutique d'équipements sportifs "PRO-SHOP" (golf) - revenus : 293 313,75 $ - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entente qui permet à Sports Montréal Inc. d'exploiter le centre d'exercice de golf, l'organisme offre les services suivants : accès à 25 enclos de pratique individuels, accès à quatre autres enclos réservés à des cours privés (seul ou en groupe) offerts par des professionnels du golf, enseignement du golf aux 7 à 16 ans grâce au programme canadien *Premiers Élans CN* , location d'équipement de golf et finalement un accès à une terrasse avec rafraîchissements.
Lors de l'entente de 2003, un gel de loyer avait été accordé à Sports Montréal Inc. afin de lui permettre d'assumer plus aisément la gestion du programme américain de golf *The First Tee* . Le niveau de revenu pour cette entente de cinq ans avait été maintenu à 255 000 $. Puis l'entente de 2008 fixait un loyer de 53 000 $ pour la première année, suivi d'une augmentation de 2 000 $ pour chacune des quatre années subséquentes. Le loyer total relatif à l'exploitation du centre d'exercice de golf pour ces cinq années a donc été de 285 000 $.

La présente entente suggère de maintenir les mêmes conditions financières que l'entente 2013-2017, soit un loyer de 61 000 $ pour la première année (2015), suivi d'une augmentation de 7 000 $ pour la deuxième année, portant ainsi le loyer à 68 000 $ en 2016. Dès avril 2015, Sports Montréal Inc. sera hébergé à même le nouveau kiosque de la Ville de Montréal. Ce nouveau bâtiment permettra à Sports Montréal Inc. d'y avoir un bureau administratif, un "Pro shop" de golf, d'entreposer son matériel d'exploitation dans une section garage, de recevoir sa clientèle comme elle le fait actuellement pour les transactions d'accès au centre d'exercice de golf et sur une terrasse pour les rafraîchissements. Une petite salle de classe pour les cours de *Premiers Élans CN* ou pour des réunions d'employés sera aussi accessible. Pour les trois dernières années, le loyer sera de 69 350 $ en 2017, de 70 750 $ en 2018 et de 72 150 $ en 2019.

Durant cette période, il est entendu que Sports Montréal Inc. continuera de promouvoir et d'administrer le programme *Premiers Élans CN* sous sa forme actuelle ou en adhérant à tout autre programme équivalent autorisé par la Ville. De plus, il poursuivra ses investissements au niveau de l'équipement nécessaire à l'exploitation du centre d'exercice de golf et il maintiendra la qualité de son service.

JUSTIFICATION

Depuis les 17 dernières années, Sports Montréal Inc. a offert un service de qualité et développé une expertise reconnue autant dans la gestion du centre d'exercice de golf que dans celle du programme *Premiers Élans CN* . Étant satisfaite des services rendus par cet organisme, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a décidé de négocier une entente de gré à gré avec Sports Montréal Inc. Cette entente permettra de maintenir un service de qualité au centre d'exercice de golf et aussi de

favoriser une augmentation de la participation des gens au programme d'initiation au golf, *Premiers Élans CN*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer relatif à l'exploitation du centre d'exercice de golf sera de 61 000 $ pour la saison 2015. Il sera par la suite augmenté de 7 000 $ la deuxième année, puis d'environ 2 % par année jusqu'à la fin de l'entente en 2019. Ainsi, pour les cinq années de l'entente, le loyer perçu sera de 341 250 $. Cette somme exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

2015	2016	2017	2018	2019
61 000 $	68 000 $	69 350 $	70 750 $	72 150 $

Pour plus de détails, se référer à l'intervention financière du dossier.

Par conséquent, le présent dossier met un terme à l'entente précédente qui était valide de 2013 à 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel que le présent dossier soit entériné lors du conseil d'arrondissement du mois de mars afin de permettre à Sports Montréal Inc. de planifier les investissements financiers nécessaires à l'opération efficace du centre d'exercice de golf dès le début de la saison 2015, en avril, et ainsi assurer le maintien de ce service de qualité aux Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en opération du centre d'exercice de golf pour le 15 avril prochain.

- Perception du loyer à compter du 1er juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LA TERREUR
Agent Développement

Tél : 514-872-8578
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-17

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1151035001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) – Pour la réalisation de plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre de projets de réfection de bâtiments divers à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat numéro RPPS15-02013-OP)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie compte environ 78 immeubles. Certains bâtiments ont été rénovés dans les dernières années, mais la plupart présentent des déficiences importantes et même un état de désuétude avancé. La rétention de services professionnels permettra de mettre en œuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.
Le contrat concerne notamment les projets suivants:
- Réfection de la toiture, remplacement des climatiseurs et divers travaux du Centre Gabriel -et-Marcel-Lapalme.
- Réfection de l'enveloppe et divers travaux du Bain St-Denis
- Divers travaux de mise aux normes du Bain St-Denis
- Réfection du bassin de la piscine extérieure Joseph-Paré

Les ressources internes de l'arrondissement et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Le présent dossier requiert l'autorisation de lancer un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et civil) pour la conception des plans et devis (esquisse, présentation au CCU, dossier préliminaire, dossier définitif et appel

d’offres) et pour la phase de réalisation des travaux (surveillance de chantier, la préparation des plans « tel que construit » et période de garantie) de projets de réfection de bâtiments divers.
Pour ce contrat, les documents suivants seront joints au document d'appel d'offres de services professionnels :

· Convention – Services professionnels – Architecture et génie de bâtiment.
· Données générales de la mission et ses annexes.
· Instructions complémentaires aux documents d’appel d’offres.
· Programme général des travaux.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l’ouverture des soumissions. Un délai minimum de 17 jours calendrier sera accordé aux soumissionnaires pour déposer leur soumission.

Tout au long de sa prestation, l’équipe de professionnels retenue sera encadrée par des professionnels internes de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les ressources internes de l'arrondissement sont insuffisantes pour réaliser des projets d’une telle envergure. L’embauche de professionnels externes spécialisés est donc requise pour mener à terme ce projet d'où la nécessité d'utiliser le processus d'appel d'offres mentionné au présent document.
L’autorisation du conseil d'arrondissement est requise dans le présent dossier. La grille d’évaluation utilisée est conforme à la grille type préapprouvée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis proviendront du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement.
Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas toujours possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’appel d’offres pour retenir les services professionnels doit être lancé dès que possible de façon à respecter l’échéancier visant le premier projet de cette entente-cadre, la réfection de la toiture du Centre Gabriel-et-Marcel-Lapalme. La réfection de cette toiture est prévue pour la prochaine saison automnale. La détérioration de la toiture va se poursuivre, sans l'assurance d'un environnement plus sain et plus sécuritaire pour les occupants.
Cette toiture a atteint sa durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L’appel d’offres sera publié sur le système SEAO, ainsi que dans le quotidien *La* Presse et sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14520 Mandat : 17687-1-001
Services professionnels en architecture et en ingénierie de bâtiment :

Autorisation d'appel d'offres public au CA - services professionnels :	9 mars 2015
Appel d'offres public - services professionnels :	mars / avril 2015
Octroi du contrat des services professionnels au CA :	4 mai 2015
Prestation des services professionnels (plans, devis, suivi chantier) :	juin 2015 à juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-09

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154250002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmentation de la valeur totale des contrats de 227 495,48 $ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 2 139 544,38 $ pour les contrats visés – Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP – 6 soumissionnaires) et 12 -12395 (RPPS12-08060-OP – 5 soumissionnaires) – Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, le déneigement de l'arrondissement est en partie réalisé par l'entremise de trois contrats de déneigement. Les contrats de déneigement sont des contrats complets couvrant le déneigement, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination dans des territoires bien définis de l'arrondissement (contrats dits de type "N"). Depuis 2009, ces contrats comprennent également l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs du territoire visé par chacun de ces contrats.
Le déneigement du reste du territoire de l'arrondissement se fait par des équipes conjointes de la Ville et de l'externe, c'est-à-dire des équipes d'employés municipaux effectuant le déneigement et le chargement de la neige, combinés à des équipes externes effectuant le transport au lieu d'élimination. Pour réaliser le déneigement de ce territoire, l'arrondissement utilise son propre équipement, mais pour certains appareils spécialisés, il a également du octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces appareils lorsqu'ils sont requis. En 2012, l'arrondissement a octroyé treize (13) contrats pour une durée de trois (3) ans, par le biais de deux résolutions: la première, la résolution CA12 26 0191 du 3 juillet 2012 autorisait l'octroi de 7 contrats et la seconde résolution CA12 26 0287, du 1er octobre 2012, autorisait l'octroi de six contrats.

Tous les contrats de location d'équipements avec opérateur sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend des conditions climatiques pour les équipements reliés aux opérations neige. C'est pourquoi l'autorisation de dépense initiale relative à l'octroi de ces contrats correspondait à la quantité d'heures garantie pour chacun de ces contrats. En l'occurrence, la dépense initiale autorisée pour l'octroi de ces contrats (sommaires 1122913028 et 1122913047) était de 1 153 170,50 $. En 2013, l'arrondissement a autorisé une dépense additionnelle de 573 451,20 $ (sommaire 1132913045) majorant ainsi le contrat à une dépense totale de 1 726 621,70$. En 2014, l'arrondissement a autorisé une dépense additionnelle de 185 427,20 $ (sommaire 1146029001) majorant ainsi le contrat à une dépense totale de 1 912 048,90 $.

Tel que mentionné dans les sommaires décisionnels préparés pour l'octroi de ces contrats, il est possible qu'au cours de ces contrats, compte tenu des conditions climatiques ou du

nombre de travaux à effectuer, le nombre d'heures requis soit supérieur au minimum garanti. Dans ce cas, un nouveau sommaire devra être préparé, afin d'autoriser une dépense additionnelle.

Or, les conditions climatiques d'hiver connues depuis le mois de novembre 2012 (soit 281,6 cm tombés à l'hiver 2012-2013, 248,1 cm tombés à l'hiver 2013-2014 et 140,7 cm tombés du 15 novembre 2014 au 31 janvier 2015) font en sorte qu'il faut prévoir une nouvelle dépense correspondant à des heures de travail additionnelles au minimum garanti à ces contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA12 26 0191 du 3 juillet 2012 : Autorisation d'une dépense de 394 508,00 $ et octroi de sept 7 contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12089 - (6 soumissionnaires) (GDD 1122913028)
Résolution: CA12 26 0287 du 1er octobre 2012 : Autorisation d'une dépense totale de 758 662,50 $ et octroi de six (6) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12395 (5 soumissionnaires) (GDD 1122913047)

Résolution: CA14 26 0006 du 13 Janvier 2014 :Autorisation d'une dépense totale de 573 451,20 $ pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appels d'offres 12-12089 et 12-12395, contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1132913045)

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014: Augmentation de la valeur totale des contrats de 185 427,20 $ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 1 912 048,90 $ pour les contrats visés – Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP – 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP – 5 soumissionnaires) – Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1146029001)

DESCRIPTION

Description des contrats de location d'appareils avec opérateur :
Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés pour :

- trois autoniveleuses;
- trois tracteurs-chargeur;
- six remorqueuses;
- une rétrocaveuse (à l'année).

Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. L'entretien de l'équipement est également à la charge de l'entrepreneur. Pour les tracteurs-chargeurs et les autoniveleuses, le nombre d'heures garanti est en moyenne de 250 par hiver par appareil pour la durée du contrat. Pour les remorqueuses, le nombre d'heures garanti est en moyenne de 200 par hiver par appareil.

Un tableau indiquant le nombre d'heures utilisées par appareil depuis le début du contrat et le nombre d'heures requis par le présent sommaire est déposé en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser ces dépenses. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale requise pour la poursuite de ces 13 contrats est de 227 495,48 $ (taxes incluses) pour les travaux de déneigement. Pour la location reliée aux travaux et à l'aqueduc, aucun ajustement n'est nécessaire dans le présent dossier.
Heures additionnelles pour la location horaire d'équipements avec opérateur

Les crédits additionnels requis en 2015 pour la location horaire d'équipements avec opérateur seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, à l'imputation et selon la répartition suivante :

IMPUTATION :

Compte de dépense (neige)

2426-0010000-304113-03121-54505-014412-0000-000000-000000-00000-00000

Année Avant taxes TPS (5,0%) TVQ (9,975%) Contrat Crédits

2015 197 865,17 $ 9 893,26 $ 19 737.05 $ 227 495,48 $ 207 733,70 $

Les crédits votés de 227 495,48 $, taxes incluses, sont réservés par la demande d'achat numéro 368849.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle. Sans cette dépense, le service de déneigement ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville, avec toutes les conséquences possiblement envisageables. La sécurité sur les voies publiques (chaussées et trottoirs) serait grandement compromise, la Ville ne disposant pas des ressources nécessaires pour effectuer les travaux supplémentaires que cela engendrerait.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er novembre 2012
Fin des contrats : 31 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal JULIEN
Chef de division Voirie

Tél : 514 872-8362
Télécop. : 514 872-1260

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-27

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1155946003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 102 327,75 $, taxes incluses, pour la conception de plans et devis – Réalisation du programme de réfection routière 2015 – Utilisation de l'entente-cadre numéro 14 -13372 – Octroi d'un contrat à la firme d'ingénieurs-conseils « Les Services exp. inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS15-02017-OP)

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé par le conseil municipal (CM14 0365) pour des services professionnels en conception dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures. La conception est offerte via une entente-cadre en 2 volets : Saillies et Réfection routière.
Compte tenu de l'ampleur des programmes et des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus, et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour le programme de réfection routière. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division des études techniques à réaliser le mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM14 0365 (29 avril 2014) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, avec Axor Experts-Conseils inc. et Les Services exp inc. pour des services professionnels en conception dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures - Appel d'offres public 14-13372 (13 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin (dossier 1144822026).
Résolution CA14 260369 (11 décembre 2014) - Autoriser une dépense de 2 361 564,64 $ incluant l'octroi d'un contrat de 2 249 109,18 $ à Groupe TNT inc. pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (P.R.R. 2015) - Appel d'offres public no RPPV14-06033-OP (10 soum.) (dossier 1145946008).

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet pour les 2 volets (Saillies et Réfection routière) (p. j.) sont relatives, entre autres, à :
- arpentage de construction, dessin et autres relevés;
- préparation des plans et devis :

- les relevés sur le site;
- la préparation des devis complets et les documents de soumission, y compris les addenda;
- les bordereaux de quantité avec prix unitaires;
- l'estimation préliminaire du projet.

Les prévisions d'honoraires et de dépenses associés aux services du premier volet - Saillies est évalué à 52 000$ taxes non incluses.
Les prévisions d'honoraires et de dépenses associés aux services du deuxième volet - Réfection routière est évalué à 37 000$ taxes non incluses.

JUSTIFICATION

L'autorisation de l'utilisation de l'entente-cadre permettra à l'arrondissement de pouvoir réaliser son PRR local 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est de 102 327,75 $ toutes taxes comprises. Le budget pour répondre à ce besoin seront assumés par la Direction des transports dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local .*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie en mettant de l'avant des aménagements favorisant les déplacements actifs et collectifs, en augmentant le couvert végétal et sécurisant les déplacements effectués à pieds (de façon à diminuer, entre autres, les distances de traversées aux intersections).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction du PRR local et de saillies 2015 de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour la conception : mars 2015
Appel d'offres sur SEAO : mai 2015
Ouverture des soumissions : juin 2015
Octroi du contrat : juin 2015
Début des travaux : juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-12

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1151209001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 80 000 $, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Pendant de nombreuses années, l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public, de même que le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, furent confiés, dans le cadre d'octroi de contrats, à des firmes privées.
En 2014, la Direction des travaux publics revoyait cette orientation: l'enlèvement des graffitis sur le domaine public fut assumé brillamment par les cols bleus de l'arrondissement.

Afin d'assister l'équipe en régie, l'arrondissement octroya un contrat à la SODER. Ceux-ci prirent en charge l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé, tout en proposant un plan d'action pour lutter contre les graffiteurs, qui comprenait notamment un volet de sensibilisation offrant aux citoyens des outils pour prévenir les méfaits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA14 26 0180 du 2 juin 2014 : Autorisation d'une dépense maximale de 154 900 $, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour la valorisation des surfaces sensibles du domaine privé de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.
Résolution: CA13 26 0152 du 16 mai 2013 : Autorisation d'une dépense de 212 111,63 $ et octroi d'un contrat à « L'Effaceur Inc. », pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, pour une période d'un an - Appel d'offres numéro 13-12886 - (5 soumissionnaires) (GDD 1132913004).

Résolution: CA11 26 0130 du 3 mai 2011 : Octroi d'un contrat de à 9206-1571 Québec inc. (Le Groupe AVNet) pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert (2011-2012) - Contrat numéro 261111S - Autorisation d'une dépense totale de 326 964,75 $ (2 soum.) (GDD 1112913010).

DESCRIPTION

Le présent contrat de service consiste à l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé ainsi que le nettoyage de la marquise de la Plaza St-Hubert sur une période d'un an.
En conséquence, la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat de service à la Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour un montant maximal de 80 000 $, incluant les taxes. De ce montant, une somme de 15 000 $, incluant les taxes, sera affectée au nettoyage de la marquise de la Plaza St-Hubert.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et pièces justificatives, tel que spécifié au contrat de service.

La Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. s'engage à poursuivre :

- le suivi auprès des propriétaires : identification du propriétaire, transmission d'une lettre, vérification de la renonciation au programme, maintien d'un registre;
- le suivi des opérations auprès de l'arrondissement;
- la transmission des données à l'arrondissement;
- le dépôt des états de comptes et pièces justificatives;
- l'actualisation du plan de lutte global contre les graffitis de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. exécutera l'ensemble des travaux d'enlèvement des graffitis pour un prix unitaire unique de **5,95 $ le mètre carré**, pour l'ensemble des spécifications suivantes:

· surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis avec des produits nettoyants pour des graffitis situés à une hauteur inférieure à quatre (4) mètres;

· surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis avec des produits nettoyants pour des graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres;
· surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis par application de peinture pour des graffitis situés à une hauteur inférieure à quatre (4) mètres;
· surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis par application de peinture pour des graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres;
· le prix unitaire pour les frais de déplacement en cas de travaux urgents est fixé à **80 $** par intervention urgente.

La Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. réalisera le nettoyage complet de la marquise de la Plaza St-Hubert à l'aide d'un pulvérisateur haute pression pour un montant forfaitaire de **15 000 $**.

L'octroi de ce contrat permettra de s'assurer de l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et du nettoyage annuel de la marquise de la Plaza St-Hubert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et le nettoyage de la marquise de la Plaza St-Hubert est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à

l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du Greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement des graffitis souscrit au programme de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin que les travaux puissent commencer dès le mois d'avril, si la température le permet, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi de ce contrat lors d'une séance prévue le 9 mars.
Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 9 mars 2015
Début des travaux: avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
En l'occurrence, le présent dossier respecte les exceptions aux règles usuelles d'adjudication des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes* (art. 573.3, 2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DICAIRE
C/s proprete & environnement & déneigement

Tél : 514 872-9917
Télécop. : 514 872-2708

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-27

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1155946001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 83 nouveaux dos d'âne allongés à divers endroits, dont 16 sur le nouveau réseau artériel – Sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le dos d'âne allongé est une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Les buts de l'apaisement de la circulation sont de réduire la vitesse, de dissuader la circulation de transit et minimiser les conflits entre les divers usagers de la route.
Les dos d'âne allongés sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse et décourager la circulation de transit. Par contre, ils peuvent dévier les débits à des rues locales adjacentes. De plus, les dos d'âne allongés augmentent le temps de réponse pour les services d'urgence, le bruit sur une rue et le temps de déneigement.

La construction de dos d'âne allongés sera réalisée par thermorapiéçage pour permettre une installation permanente et améliorer la pérennité de ces installations. Les travaux consistent à construire avec du revêtement bitumineux une déviation verticale de 80 millimètres de hauteur sur une largeur d'environ 4 mètres. Leur localisation sur une rue doit répondre à plusieurs critères pour assurer une meilleure efficacité de ces installations tout en assurant la sécurité des usagers de la route. Des travaux de signalisation et de marquage de la chaussée doivent être également exécutés avec l'implantation de dos d'âne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA11 26 0268 du 6 septembre 2011 : Approbation de la convention de services professionnels avec la firme Génius conseil inc., pour effectuer des analyses, de la conception et de la surveillance des travaux, dans le cadre d'un programme de limiteurs de vitesse (dos d'âne), ainsi que pour l'ajout de quatre (4) feux de circulation sur le territoire de l'arrondissement - Montant total 39 056,34 $ - Appel d'offres sur invitation RPPV11-07019-OI - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour l'ajout de dos d'âne allongés dans le cadre du Programme de Réfection Routière 2015 et des mesures d'apaisement de la circulation.

Ce sera 88 nouveaux dos d'âne qui seront installés et qui s'ajouteront aux 337 aménagés, à ce jour, dans l'arrondissement. Sur ce nombre, 16 dos d'âne se retrouvent sur le nouveau réseau artériel, voici la liste :

Liste des dos d'âne 2015 - Sur le nouveau réseau artériel			
Localisation (rue)	Entre (rues bordant le tronçon)		Dos d'âne (nombre)
Saint-Dominique	de Bellechasse	Beaubien	3
Saint-Dominique	Saint-Zotique	Bélanger	3
13e Avenue	Rosemont	de Bellechasse	2
15e Avenue	Rosemont	de Bellechasse	2
30e Avenue	Beaubien	Saint-Zotique	3
31e Avenue	Beaubien	Saint-Zotique	3
		TOTAL	16

La liste complète des dos d'âne sur le réseau local et le nouveau réseau artériel se retrouve dans les pièces jointes du présent sommaire.

L'arrondissement s'était doté d'une grille d'analyse des dos d'âne, en 2011; or, les dos d'âne qui seront installés en 2015 n'ont pas été validés selon tous les critères de la grille d'analyse (résolution CA11 26 0268 du 6 septembre 2011). Seuls les critères concernant les routes empruntées par la STM et les routes du réseau de camionnage de la Ville de Montréal ont été validés.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux de son programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation. Elle recommande, en conséquence, de procéder par appel d'offres public pour la réalisation d'une partie de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis seront pris à même le budget du PTI 2015 - PRR et apaisement de la circulation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction pour l'ajout de nouveaux dos d'âne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres sur SEAO : mars 2015
Ouverture des soumissions : mars 2015
Octroi du contrat : avril 2015
Début des travaux : fin mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-12

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1155946002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 123 nouvelles saillies verdies à divers endroits, dont 53 sur le nouveau réseau artériel – Sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Une saillie ou avancée de trottoir est une intrusion horizontale d'une bordure sur la chaussée ayant pour résultat de rétrécir un tronçon de la voie. La bordure est mise en saillie sur un côté ou des deux côtés de la chaussée pour réduire la largeur de circulation. Les saillies sont une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation permettant de modifier les comportements des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Les buts de l'apaisement de la circulation sont de réduire les vitesses, de dissuader la circulation de transit et de sécuriser les déplacements de piétons.
Le but d'une avancée de trottoir est de réduire la vitesse, de réduire la longueur de traversée piétonne, de rehausser la visibilité piétonne et d'empêcher le stationnement près d'une intersection. Par contre, les avancées de trottoirs peuvent augmenter le temps de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour l'ajout de saillies verdies dans le cadre du programme de réfection routière 2015 et des mesures d'apaisement de la circulation.
Ce sera 123 nouvelles saillies verdies qui seront installées dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Sur ce nombre, 53 saillies verdies se retrouvent sur le nouveau réseau artériel, voici la liste :

Construction de saillies 2015 - Sur le nouveau réseau artériel		
Rue	Intersection	Nombre de saillies
de Bellechasse	27e Avenue	4
de Bellechasse	28e Avenue	4
de Bellechasse	Cartier	4
de Bellechasse	Chabot	8

Chabot	c/nord de Rosemont	2
Midway	Omer-Lavalée (Intersection T)	3
des Carrières	Cartier	4
des Carrières	de Bordeaux	4
des Carrières	des Érables	4
des Carrières	Louis-Hémon	4
des Carrières	des Écores	4
des Carrières	Louis-Hébert	4
des Carrières	Fullum	4
	TOTAL	53

La liste complète des saillies verdies sur le réseau local et le nouveau réseau artériel se retrouve dans les pièces jointes du présent sommaire.

Il est important de souligner que certaines des saillies proposées pourraient être éventuellement retirées de l'appel d'offres si l'analyse de circulation (rayons de braquage) ne permet pas l'installation de ces saillies.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux de son programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation. Elle recommande, en conséquence, de procéder par appel d'offres public pour la réalisation d'une partie de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis seront pris à même le budget du PTI 2015 - PRR et apaisement de la circulation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction pour l'ajout de nouvelles saillies verdies pour l'année 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour contrat de conception : mars 2015
Octroi du contrat pour la conception : avril 2015
Appel d'offres sur SEAO pour les saillies : juin 2015
Ouverture des soumissions : juin 2015
Octroi du contrat : juillet 2015
Début des travaux : juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-12

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153879003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2015 – En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1 au 30 janvier 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1 au 30 janvier 2015 – En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA15 26 0033
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 29 novembre au 31 décembre 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 29 novembre au 31 décembre 2014 – En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secretaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-16

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153087013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Levée du secret professionnel pour les avocats et notaires de la Ville et pour les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels – Pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'inspecteur général de la Ville a le mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci en vertu de la Charte de la Ville. Dans l'exercice de ses fonctions, il a notamment le droit d'examiner tout dossier ou obtenir tout renseignement pertinent de la Ville ou de tout fonctionnaire ou employé.
Plusieurs professionnels, notamment des avocats et notaires de la Ville, ainsi que des professionnels externes engagés à ce titre, sont appelés à supporter la Ville dans le cadre du processus d'adjudication des contrats.

Les informations reçues ou fournies dans le cadre d'une relation de service, entre un avocat ou un notaire et la Ville, sont visées par le secret professionnel et ont pour objet la protection du client. Ce professionnel ne peut, même dans le cadre de procédures judiciaires, divulguer ces informations, à moins d'une autorisation claire de la personne les ayant transmises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La célérité des enquêtes de l'inspecteur général demande une collaboration efficace de toute personne engagée par la Ville. Une démarche individualisée, au cas par cas, s'avère contre-indiquée. Il est requis, dans une démarche d'efficacité, de permettre à tout avocat ou notaire de la Ville ou engagée en vertu d'un contrat de service professionnels tenus au secret professionnel d'être relevé de son secret professionnel, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.
Il existe bien une délégation qui permet au directeur général de relever un employé de la Ville de son obligation relative au secret professionnel (art.37.8 RCE 02-004). Cependant,

cette délégation ne s'applique qu'à l'égard des avocats de la Ville dans le cadre d'une enquête policière ou des travaux d'une commission d'enquête.

Le comité exécutif a d'ailleurs relevé ces professionnels, le 21 janvier 2015, de leur secret professionnel, pour les questions relevant du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération, en vertu de la résolution CE15-0127.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement (Josée BÉDARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe BERTHELET
Inspecteur général adjoint - Affaires juridiques

Tél : 514-280-2883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Éric-Christopher DESNOYERS
Premier inspecteur général adjoint

Tél : 514 872-4444
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151340001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation et ratification en date du 27 février 2015, de madame Josée Bédard, directrice d'arrondissement, pour le dépôt de demandes de subvention au ministère des Transports du Québec permettant le financement de mesures de modération de la circulation aux abords des parcs, écoles et certains axes de transport de l'arrondissement – Dans le cadre du Programme Véloce II, volet 1 – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains

CONTENU

CONTEXTE

Contexte général : Programme Véloce II, volet 1 - Développement des transports actifs dans les périmètres urbains.
Dans le cadre des objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec, le ministère des Transports (MTQ) cherche à développer les modes de transports alternatifs à l'automobile, notamment la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour des moyens de transport plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le programme Véloce II est un programme d'aide financière visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. On entend par « déplacements actifs » la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant l'effet humain.

Ce programme a pour objectifs, entres autres :

- de soutenir l'effort municipal en vue d'un transfert modal vers les transports actifs;
- de développer des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces, sécuritaires et concurrentiels par rapport aux autres modes de transports en milieu urbain;
- d'améliorer les réseaux cyclables existants pour en rehausser l'attractivité et la sécurité;
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes.

Les modalités de ce programme s'appliquent du 24 octobre 2013 au 31 mars 2016. Ces modalités abrogent et remplacent celles du programme suivant :

- Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile, pour la partie couvrant la mise en place d'infrastructures dans le volet « transport actif ».

Contexte local : Stratégie locale visant à favoriser les déplacements actifs

Dans ce contexte, les municipalités sont appelées à réfléchir sur la manière de conjuguer

efficacité, sécurité et viabilité dans la gestion des déplacements ayant lieu sur leur territoire. À cet effet, la mise en œuvre du programme de sécurité aux abords des écoles en 2008 témoigne de l'investissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans cette mission. Dix huit écoles inscrites dans cette stratégie d'action ont d'ailleurs déjà bénéficié de mesures d'apaisement de la circulation, qui ont fait l'objet d'une aide financière dans le cadre d'un autre programme (PAGMTAA) et quatorze autres écoles pourraient faire l'objet d'une aide financière proposée par le Véloce II.

Il reste cependant beaucoup à faire en matière de mobilité durable, notamment dans le renforcement de la sécurité piétonne et l'implantation de mesures incitatives aux déplacements actifs sur certains axes de transport jugés problématiques ainsi qu'aux abords des parcs et autres écoles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans ce programme d'aide gouvernementale, les projets attendus doivent viser spécifiquement la mise en œuvre de mesures permettant de favoriser les déplacements à pied et à vélo. Ces mesures sont réparties en trois catégories, dont l'amélioration et le développement des réseaux de transports actifs, autour de laquelle s'articule la stratégie développée par l'arrondissement.
Plus spécifiquement, voici les projets pour lesquels l'arrondissement entend déposer une demande de financement dans le cadre du Véloce II, volet 1 :

- Mise en œuvre de mesures de modération de la circulation aux abords des parcs et écoles de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre de mesures de modération de la circulation aux abords des parcs et écoles de l'arrondissement permettrait d'améliorer significativement leur accessibilité en transports actifs.
En somme, ces aménagements visent, d'une part, à modifier le comportement des automobilistes afin de les inciter à changer de parcours ou à ralentir leur vitesse et, d'autre part, à améliorer les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes. Ces mesures permettront de rendre les déplacements à pied et à vélo plus sécuritaires et plus attractifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les subventions seront distribuées directement par le ministère des Transports qui est responsable de la mesure du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 et financées par l'entremise du Fonds vert du gouvernement du Québec. Les projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention représentant un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 250 000 $ par projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les gains environnementaux et socio-économiques liés à l'utilisation des modes de transport actifs sont importants. Les infrastructures piétonnes utilisent moins d'espace que celles des automobilistes et s'intègrent facilement au paysage urbain. De plus, les transports actifs présentent l'avantage de n'émettre aucune émission nocive et d'être beaucoup plus

silencieux que l'automobile. Les gains les plus significatifs se situent au niveau de la santé humaine par l'intégration de l'activité physique dans le mode de vie de la population. C'est donc dire qu'en augmentant la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes, on agit directement sur la qualité de vie de la population ainsi que sur les impératifs du développement durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de diffusion de ces projets dans les médias (corporatifs, locaux, régionaux) devrait être mis sur pied afin de promouvoir les vertus de cette approche d'invention sur le domaine public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er mars de chaque année : Date limite pour soumettre les propositions.
Au plus tard un an et demi après le dernier versement de la subvention : Fournir au MTQ les données nécessaires au processus d'évaluation du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

« À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes (Oana BAICESCU-PETIT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agente technique principale

Tél : 514-872-7696
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-23

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmation de dépenses d'entretien pour l'obtention du versement final de l'aide financière 2014-2015 (été 2014) – Pour la Route verte de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement reçoit du Ministère des Transports du Québec, une subvention pour l'entretien de la Route verte. Afin de recevoir le 2e versement, nous devons confirmer au Ministère, les sommes dépensées pour cet entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Depuis quelques années, le Ministère des Transports du Québec subventionne l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour l'entretien d'une partie de notre réseau cyclable dans le cadre de son programme de soutien à l'entretien de la Route verte. Nous devons confirmer au Ministère l'exactitude des dépenses qu'entraîne l'entretien de ce tronçon de piste cyclable.

JUSTIFICATION

Exercice 2014-2015 (été 2014)

Afin d'obtenir la deuxième partie de la subvention pour l'entretien de la Route verte, l'arrondissement doit confirmer que le montant de 65 661,60 $ a servi à l'entretien de la Route verte dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie MORISSETTE
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152913004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la prise de possession d'un camion multimode 393 -14117 de marque Freightliner M2, année 2014, en provenance du fonds d'inventaire SMRA – Confirmation du renflouement du fonds par l'achat d'un équipement du même type en 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le SMRA (Service du Matériel Roulant et Ateliers) gère un fonds d'inventaire de véhicules destiné à réduire les délais d'acquisition de véhicules par les arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal. L'inventaire permet aux clients éventuels de prendre possession d'un véhicule plus rapidement pour ensuite renflouer le fonds par l'achat d'un appareil de même type au cours des prochains mois.
Le présent dossier vise à officialiser la réservation du camion multimode 393-14117, de marque Freightliner, modèle M2, année 2014. En prenant possession dans les prochaines semaines de l'équipement dont dispose le fonds d'inventaire, la Division des parcs pourra avoir un nouveau véhicule prêt pour la plantation printanière d'arbres sans avoir à compromettre ses autres activités. Sans le fonds d'inventaire, le véhicule ne serait disponible qu'à l'automne 2015 ou au printemps 2016.

Dans un souci de transparence et de compréhension à tous les paliers décisionnels, le SMRA exige désormais qu'une entente de principe soit ratifiée par les autorités compétentes pour confirmer le transfert du véhicule et son renflouement éventuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Camion multimode 393-14117 de marque Freightliner, modèle M2, année 2014.

JUSTIFICATION

Afin de répondre à la croissance des activités de plantation d'arbres et d'entretien arboricole dans le cadre des plans de la canopée et de la lutte à l'agrile du frêne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget total de 200 000 $ est réservé sur le règlement d'emprunt RCA2613-002 pour le camion multimode (140 000 $), le bras bionique et la citerne (60 000 $) tel que prévu à la

programmation du P.T.I. matériel roulant 2015-2017 sous l'item 13-21A.
La somme de 140 000 $ correspond approximativement au coût d'un camion de même type en 2015. Le camion dont l'arrondissement prendrait possession en 2015 pourrait, par exemple avoir coûté 137 000 $. Il est normal que l'arrondissement débourse le coût d'achat d'un équipement ou accessoire dans l'année où il effectue le renflouement. La variation peut être associée à l'indexation des coûts prévue au contrat, au taux de change ou à l'ajout de dispositifs réglementés par des lois provinciales et/ou fédérales.

Pour le détail des imputations, voir l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Division des parcs désire obtenir des appareils fonctionnels pour ses opérations afin d'atteindre ses objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de notre connaissance, le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Plus particulièrement conforme aux politiques d'achat et de capitalisation de la Ville, l'achat de ce camion est associé à des contrats en bonne et due forme, pilotés par le Service de l'approvisionnement et le SMRA (voir intervention).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Alain SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-25

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155946004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en acceptant la fourniture de ce service – En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des orientations budgétaires 2015-2017, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports lance un nouveau programme de soutien à la voirie locale, soit le *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR). Ce programme, doté d'une enveloppe de 50 M$, vise à, rapidement, améliorer l'état général du réseau routier local montréalais, en ciblant des interventions de planage-revêtement dans le but de prolonger la durée de vie des chaussées.
Le choix des rues sera de la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme, alors que la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des projets seront pris en charge par la Direction des infrastructures. La conception des projets sera donnée à l'externe via une entente-cadre de la Direction des infrastructures, de même que la réalisation des travaux, mais suivant toutefois un appel d'offres spécifique. Fait à mentionner, il sera possible, pour les arrondissements qui le souhaitent, de diriger les surveillants externes. Autrement, ceux-ci se rapporteront à la Direction des infrastructures.

Aucune contribution financière ne sera exigée des arrondissements. La répartition des crédits alloués pour ce programme a été opérée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevé dans chacun des arrondissements, et pondérée en fonction des besoins. Ainsi, les sommes réservées à Rosemont--La Petite-Patrie se chiffrent à 2 691 000 $. L'enveloppe du programme devra également couvrir le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

Il est à noter qu'en fonction du mode de gouvernance retenu, un article 85 autorisant le conseil municipal à fournir aux arrondissements ce service est requis à chacun des arrondissements.

Le présent sommaire vise à accorder au conseil municipal cette autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1035 – 28 octobre 2014 – Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004).
CM12 0217 – 29 février 2012 – Offrir aux arrondissements les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012 (1122088002).

CM09 0407 – 25 mai 2009 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1094796001).

CM07 0505 – 27 août 2007 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1070422002).

DESCRIPTION

Les rues sélectionnées pour ce programme sont les suivantes :

Rue	Limites	Longueur du tronçon (m)
Alma	Saint-Zotique et Dante	183
Drolet	Saint-Zotique et Bélanger	337
Molson	Saint-Zotique et Bélanger	323
10e	Bellechasse et Beaubien	321
13e	Bagot et Bélanger	197
Chatelain	Marie-Rose-Durocher et Beaubien	151
Saint-Zotique	Pie-IX et 25e	223
De Tonty	31e et Mobile	267
Assomption	Sapins et Rosemont	246
Assomption	Saules et Sapins	214
	TOTAL	2463

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés sur des rues locales qui relèvent de la compétence des arrondissements, le conseil d'arrondissements doit déléguer au SIVT la mise en œuvre du *Programme complémentaire de planage-revêtement* 2015, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
L'intervention du SIVT découle entre autres choses du fait de l'incapacité des arrondissements à assumer une telle charge financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis sont prévus au PTI 2015-2017 du SIVT. Dans la mesure où ce programme vise à apporter une aide supplémentaire aux arrondissements, ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de réfection sur le réseau routier local; cette situation pouvant entraîner une accélération de la dégradation des chaussées et ce, en raison de l'incapacité des arrondissements à assumer une telle charge financière. Dans ces conditions, une augmentation importante des coûts et des charges de travail, liés à l'entretien palliatif, tels que les interventions de remplissage mécanisé de nids-de-poule, seront à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les riverains seront informés des travaux lors de l'octroi du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : mars à mai 2015
Début des travaux : mai à octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-18

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156762002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances – Programmation d'événements publics : « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », « Chasse aux cocos », « La grande ruée », « Compétition d'athlétisme de l'école Évangéline », « Olympiades scolaires du Collège Ville-Marie », « Course Fillactive », « Course nocturne de Montréal », « Voix publique », « Marche rouge, blanc et vous », « Le 30 mai, on bouge dans nos parcs », « Ouverture de Baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Olympiades pensionnat du Saint-Nom-de-Marie », « Forrózeira dans le parc », « Grand prix F1 », « Fiat Breakout », « Forrózeira »

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2015 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0116 (8 avril 2014) Pour une demande semblable concernant le règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3.,

pour l'événement « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal ». (1144571003)

CA14 26 0067 (10 mars 2014) Pour des demandes semblables concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour les événements « Course Fillactive », « Voix publique » et « Ouverture de baseball St-Esprit de Rosemont ».(1144571002)

CA13 26 0411 (9 décembre 2013) Pour des demandes semblables concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « Marche rouge blanc et vous ». (1136260013)

CA14 26 0192 (2 juin 2014) Pour des demandes semblables concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour les événements « Les week-ends de course de la Petite-Italie » et « Fiat Break out ». (1146762002)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à août 2015. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2015.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer les événements.
De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Marche du pardon Nord-Sud de Montréal » (3 avril 2015 - rues de l'arrondissement)
Cet événement est organisé par l'organisme Souffle et vie sans frontières. Il s'agit d'une procession religieuse. Les marcheurs vont d'une église à une autre tout au long de la procession. Environ 1 000 participants sont attendus.

« Chasse aux cocos » (4 avril 2015 - parc Molson)
Afin de célébrer le printemps, l'Association des commerçants et professionnels Beaubien Est propose une chasse aux cocos aux enfants du secteur du parc Molson. De l'animation et des surprises sont prévues et sauront égayer les 200 participants qui y sont attendus.

« La grande ruée » (11 ou 12 avril 2015 - parc de la Petite-Italie, place Raymond Plante et ruelles de l'arrondissement)

La grande ruée est une marche familiale de 5 km dans le quartier de La Petite-Patrie qui s'inscrit dans la cadre du Défi Santé 2015. Les citoyens pourront découvrir ou redécouvrir plusieurs points d'intérêt du quartier, dont les nombreuses ruelles vertes de ce secteur. De l'animation active et des collations sont prévues tout au long du parcours qui traversera entre autres le parc de la Petite-Italie et la nouvelle place Raymond-Plante. Plus de 100 personnes sont attendues lors de cette journée.

« Compétition d'athlétisme de l'école Évangéline » (1er mai 2015 - parc Étienne-Desmarteau)
L'école Évangéline organise ce printemps une compétition d'athlétisme pour ses élèves de secondaire 3, 4 et 5. Plus de 700 d'entre eux devront s'affronter entre autres, à la course et au saut en longueur.

« Olympiades scolaires du Collège Ville-Marie » (5 ou 6 mai 2015 - parc Étienne-Desmarteau)
Les 220 élèves du Collège Ville-Marie sont invités à participer aux olympiades scolaires qui auront lieu sur le site du parc Étienne-Desmarteau avec, comme disciplines, le lancer du disque, les sauts en hauteur et en longueur ainsi que la course à pied.

« Course Fillactive » (14 mai 2015 - parc Maisonneuve)
Cet événement est une course à pied organisée pour les adolescentes des écoles secondaires du Grand Montréal et vise notamment à les encourager à faire du sport et à développer leur esprit d'équipe. Plus de 3 000 participantes sont attendues lors de cette journée.

« Course nocturne de Montréal (15 mai 2015 - parc Maisonneuve)
Cette année aura lieu la troisième édition de la Course nocturne de Montréal dans l'est de Montréal et cette dernière passera en plein coeur du parc Maisonneuve. Des parcours de 1 km, 2 km, 5 km et 10 km seront organisés pour le plaisir de plus de 2 500 participants.

« Voix publique » (16 mai au 11 octobre 2015 - rue Saint-Hubert et place Hector-Prud'homme)
Voix publique est un projet d'animation de rue organisé par la Société de développement commerciale de la Plaza St-Hubert. L'organisme invite divers artistes à se produire sur la rue Saint-Hubert pendant les heures de commerce, pour agrémenter le magasinage.

« Marche rouge, blanc et vous » (17 mai 2015 - parc Maisonneuve)
Cet événement est organisé par la Société canadienne de l'hémophilie - section Québec (SCHQ) et se tiendra au parc Maisonneuve. Il s'agit d'une marche de collecte de fonds au profit de la SCHQ. Sur place, il y aura de l'animation et des discours. Environ 500 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Le 30 mai, on bouge dans nos parcs » (30 mai 2015 - parc Maisonneuve et place Shamrock)
Le 30 mai 2015, les citoyens sont invités à venir bouger avec Cardio plein air, et ce, en simultané au parc Maisonneuve et à la place Shamrock. Des activités simples et réalisables pour améliorer la condition physique seront présentées. Plus de 400 participants sont attendus.

« Ouverture de Baseball Saint-Esprit de Rosemont » (30 mai 2015 - parc du Pélican)
Cet événement est organisé par Baseball Saint-Esprit de Rosemont. Il s'agit de l'ouverture de leur saison de balle et 200 personnes sont attendues.

« Olympiades du pensionnat du Saint-Nom-de-Marie » (2 ou 3 juin 2015 - parc Étienne-Desmarteau)

Le pensionnat du Saint-Nom-de-Marie organise des olympiades pour ses élèves de 2e secondaire. Plus de 215 participants sont attendus.

« Forrózeira dans le parc » (5, 12, 19 et 26 juin, 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, 7 et 21 août et 4 septembre 2015 - parc de la Petite-Italie)
Ces rassemblements initiés par l'organisme Dansetnik visent à promouvoir le Forró, un style de danse brésilienne qui gagne à être connue. Plus de 100 personnes sont attendues chaque vendredi soir, dans le parc de la Petite-Italie.

« Grand prix F1 » (5 au 8 juin 2015 - parc de la Petite-Italie)
Cet événement est organisé par la Société de développement commercial Petite-Italie–Marché Jean-Talon. Il s'agit de trois journées festives sur le thème du Grand prix de Formule 1 de Montréal. Dans le parc, il y aura des activités et des spectacles musicaux. Environ 200 000 participants sont attendus dans ce secteur.

« Fiat Breakout » (5 ou 12 juillet 2015 - parc Dante)
La Société de développement commercial Petite-Italie–Marché Jean-Talon tient une promotion commerciale sur la rue Dante, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri -Julien et occupe le parc Dante pour ses différentes activités ludiques.

« Forrózeira » (30 août 2015 - parc de la Petite-Italie)
Ce festival organisé par l'organisme Dansetnik vise à promouvoir le Forró, un style de danse brésilienne qui aura été mise de l'avant tout l'été au coeur du parc de la Petite-Italie. Plus de 100 personnes y sont attendues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité et doivent prendre des mesures en vue de rendre leur événement accessible à tous, incluant les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'édiction d'ordonnances – Programmation d'événements de nature commerciale et culturelle : Promenade Masson « Vente trottoir » aux mois de mai, juillet, septembre et octobre; Plaza St-Hubert « Atmosph'Air sur la Plaza », « Vente trottoir de la rentrée » et « Défilé de rêves »; Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal « Grand Prix F1 », « Fiat Break out » et « Fête de la plage Dante »; Congrès national des Italo-Canadiens, région de Montréal « Semaine italienne de Montréal 2015 » et rue William-Tremblay « L'Autre Marché Angus »

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue de divers événements sur le domaine public. Pour ce faire, il doit toutefois déroger à la réglementation municipale. Ce sommaire a pour finalité d'émettre les différentes ordonnances reliées aux activités de promotions commerciales ou culturelles des différentes SDC ou autres associations de nature commerciale ou culturelle dans l'arrondissement. Ces ordonnances font partie intégrante de certains règlements et permettent ainsi une dérogation temporaire à certains articles afin d'autoriser certaines activités sur le domaine public de la Ville, le tout devant être soumis à l'accord des autorités compétentes.
Ces ordonnances concernent les règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521).

Les différentes activités de promotions commerciales 2015 visées par ce sommaire sont organisées par les promoteurs suivants :

- La Société de développement commercial Promenade Masson.
- La Société de développement commercial Plaza St-Hubert.
- La Société de développement commercial La Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal.
- La Société de développement Angus et l'Autre Marché.
- Le Congrès national des italos-canadiens, région de Montréal.
- La Société culturelle les survenants (Association des restaurateurs de rue du Québec).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les différentes promotions commerciales sont sommairement décrites ci-après. Les détails précis du calendrier et de l'horaire de chaque événement sont décrits dans chacune des ordonnances concernées.

La Société de développement commercial Promenade Masson :

- tenir deux promotions commerciales majoritairement en rues fermées sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12e Avenue, soit du 27 au 31 mai 2015 inclusivement (le 27 mai en rue ouverte), et du 2 au 6 septembre 2015 inclusivement (le 2 septembre en rue ouverte);

- tenir deux promotions commerciales, en rues ouvertes, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12e Avenue, du 2 au 5 juillet inclusivement et le 31 octobre 2015.

Les rues seront ouvertes à la circulation hors des heures de promotions commerciales.

La Société de développement commercial Plaza St-Hubert :

- tenir trois promotions commerciales en rues fermées, sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon du 8 au 12 juillet 2015 inclusivement, du 20 au 23 août 2015 inclusivement et le 27 novembre 2015.

Contrairement à la rue Bélanger, la rue Saint-Hubert demeure ouverte à la circulation hors des heures des promotions commerciales.

La Société de développement commercial La Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal :

- tenir une promotion commerciale, en rues fermées, du 5 au 8 juin 2015 inclusivement, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint -Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, de même que dans la ruelle, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

Les rues sont fermées à la circulation pour toute la durée de la promotion.

- tenir une promotion commerciale, en rue fermée, sur la rue Dante, le 5 juillet 2015, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien, (le 12 juillet 2015, en cas de pluie).

La rue est fermée à la circulation pour toute la durée de la promotion.

- tenir une promotion commerciale, en rue fermée, sur la rue Dante, le 23 août 2015, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.

La Société de développement Angus et l'Autre Marché :

- tenir dix-neuf promotions commerciales, en rue fermée, sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, les 12, 19 et 26 juin 2015, les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2015, les 7, 14, 21 et 28 août 2015, les 4, 11, 18 et 25 septembre 2015 ainsi que les 2, 9 et 16 octobre 2015.

La rue est fermée à la circulation pour toute la durée de la promotion.

Le Congrès national des italos-canadiens, région de Montréal :

- tenir une promotion culturelle, en rues fermées, du 14 au 16 août 2015, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark ainsi que sur la rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien.

Les rues sont fermées à la circulation pour toute la durée de la promotion.

Dans le cadre de la semaine italienne, nous procéderons, comme à chaque année, à un échange de service, ce qui signifie que la Direction du développement du territoire et études techniques assumera avec des divisions de l'arrondissement certains besoins techniques, tels que :

1. Présence des cadets pendant les 3 jours (**selon disponibilité**)
2. l'installation de poubelles additionnelles sur la longueur du site (**selon disponibilité**);
3. l'alimentation électrique sur la longueur du site;
4. l'installation d'une scène de dimension approximative de 20' x 24' (**selon disponibilité**);
5. l'installation de barricades (**selon disponibilité**);
6. l'enlèvement de lumières, entre les arches et la rue Saint-Zotique et le boulevard Saint-Laurent;
7. l'enlèvement de l'abri d'autobus (angle du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Zotique, côté est);
8. l'aménagement d'une rampe pour les véhicules d'urgence.

On retrouvera l'échange de visibilité en annexe A et le détail des conditions de l'échange via le protocole d'entente.

La Société culturelle les Survenants (Association des restaurateurs de rue du Québec) :

- tenir cinq promotions commerciales et culturelles en rues fermées, sur l'avenue de l'Esplanade et la rue Joseph-Tison, au nord de la rue Saint-Zotique, les 30 mai 2015, 27 juin 2015, 25 juillet 2015, le 29 août 2015 et le 26 septembre 2015.

Les rues sont fermées à la circulation pour toute la durée de la promotion.

Tous les promoteurs sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités se déroulant sur les lieux des événements.

Tous les promoteurs assurent la sécurité des sites des promotions commerciales. Ils doivent maintenir un couloir de 6 m, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence, aux véhicules de services de la Ville et à la circulation des piétons. Des responsables doivent être postés, en tout temps, aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence, si nécessaire. Un encadrement de sécurité est défini avec le Service de police du quartier.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. De plus, ces promotions commerciales sont devenues avec le temps de véritables fêtes de quartier. Il

s'agit, dans la majorité des cas, d'une tradition établie de longue date par les communautés d'affaires.
Les promotions commerciales organisées par ces différents promoteurs sont des événements importants permettant d'affirmer leur positionnement comme destination commerciale et culturelle de premier plan. Ces activités génèrent une affluence importante pour la vocation commerciale et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrière Mills, capuchonnage des parcomètres, tables à pique-nique, etc), sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés. Ces événements permettent des retombées économiques appréciables pour les communautés d'affaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal et le détournement de la circulation automobile. De plus, l'organisation de ces promotions commerciales requiert une coordination étroite entre les nombreux services autant au niveau de l'arrondissement que de la Ville-centre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux. Les promoteurs des événements assument les activités de communication liées aux promotions commerciales.
Sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les promoteurs doivent installer à chaque extrémités des rues concernées, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement.

Un calendrier des promotions commerciales est transmis aux divers services publics pour les informer de la fermeture des rues et de la tenue des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements.
Des permis autorisant les différentes promotions commerciales et l'occupation du domaine public seront émis par la Direction du développement du territoire et études techniques et la Direction de travaux publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe (Lucie PAQUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD
Commissaire - développement économique

Tél : 514 868-3899
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-18

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145946009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et à 40 km/h sur les rues collectrices de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie et autorisation d'une dépense estimée à 275 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h sur toutes les rues locales de l'arrondissement et d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h sur les rues collectrices (mis à part devant les écoles et les parcs où la limite sera aussi abaissée à 30 km/h). La limite de vitesse de 50 km/h s'applique aux artères, lesquelles sont identifiées en noir sur le plan déposé en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Plan de Transport le 19 juin 2008 par le conseil d'agglomération.
Résolution CA09 26 0330 (28 septembre 2009) - Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie (dossier 1092913043).

DESCRIPTION

Dans les circonstances exposées plus haut, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h, sur l'ensemble des rues locales et d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h, sur l'ensemble des collectrices de l'arrondissement (mis à part devant les écoles et les parcs où la limite sera aussi abaissée à 30 km/h).
Le plan relatif aux limites de vitesse sera modifié en conséquence. Celui-ci indique toutes les limites de vitesse prescrites pour l'ensemble du réseau routier municipal de notre arrondissement. Il abroge celui de la résolution CA09 26 0330 adopté le 28 septembre 2009.

La modification de la limite de vitesse sur le territoire de l'arrondissement exige les modifications suivantes :

Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Routière du Québec (art. 626) les mesures suivantes sont requises :
- adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse telle que décrite ci-dessus. Le

plan de limites de vitesse traduisant les modifications apportées doit y être annexé et en faire partie intégrante;
- élaboration du plan de signalisation des limites de vitesse conformément aux modifications apportées par l'ordonnance;
- élaboration d'un plan d'information;
- transmission des trois documents ci-dessus au ministre des Transports du Québec dans les 15 jours suivant l'adoption de l'ordonnance.

Les tronçons de rues proposés pour l'affichage de 30 km/h sont identifiés en rouge et pour l'affichage de 40 km/h sont identifiés en bleu sur le plan déposé en pièce jointe. Le 50 km/h est identifié en noir. Ce plan fait l'objet de la nouvelle ordonnance des limites de vitesse de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le code de sécurité routière du Québec qui stipule :
- à l'article 626 (4^0) que : « U*ne municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance ... fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits… »,* et

> « … Tout règlement ou ordonnance… doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts estimés, soit d'environ 275 000 $, pour l'achat et l'installation des panneaux de signalisation qui s'inscrivent dans le plan des mesures de mitigation identifiées pour 2015 seront assumés par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Volet environnement
Cette mesure de réduction de la vitesse incite les conducteurs à modifier leurs comportements de façon à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, en plus d'assurer un espace sécuritaire en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport.

Volet société
La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population, car elle augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité des gens. Pour de nombreuses familles, lorsque le risque d'accident est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser aller les enfants à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique qui est de favoriser les transports actifs tout en réduisant les risques de traumatismes reliés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse sur toutes les rues locales et les collectrices de l'arrondissement, aura pour conséquence :
- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement

- de modifier les comportements relativement à la vitesse
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément au plan d'information qui sera joint au règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 février 2015 : adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse
Février 2015 : transmission de l'ordonnance (incluant le plan des limites de vitesse en annexe) et des plans de signalisation et d'information au M.T.Q.
Mai 2015 : Confirmation écrite du M.T.Q.
Mai 2015 : entrée en vigueur de l'ordonnance
Mai 2015 : installation des panneaux et information du public
Juin 2015 : opération policière.

Les ordres de travail seront rédigés par le Bureau technique et transmis à la Division de la Signalisation (Rosemont**--**La Petite-Patrie) dès l'adoption de la décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissa BERGERON CHAMPAGNE)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Guy PELLERIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-14

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1145946009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance – Réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et à 40 km/h sur les rues collectrices de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et autorisation d'une dépense estimée à 275 000 $ – Abrogation de la résolution CA15 26 0040 et de l'ordonnance 2015 26 028

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a adopté une ordonnance de réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et à 40 km/h sur les rues collectrices de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie lors de la séance du 2 février 2015 du conseil d'arrondissement. Cette ordonnance a été soumise au Ministère des Transports du Québec, pour approbation. Or, à la suite de cette transmission, le ministère a réclamé un plan de signalisation et des modifications sur le plan des limites de vitesse.
Il est donc recommandé :

D'adopté une résolution abrogeant la résolution du CA15 26 0040, et l'ordonnance numéro 2015 26 028, de manière à inclure en annexe à une nouvelle résolution et à une nouvelle ordonnance la carte des limites de vitesse modifiée, ainsi que le plan de signalisation des limites de vitesse comportant les modifications requises par le ministère des Transports du Québec. Cette manière de procéder présentera en l'occurrence l'avantage de constituer une nouvelle base de calcul à l'égard de l'échéance de traitement de la demande d'approbation auprès du ministère (90 jours), le tout conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

514 868-4405
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151316001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Approbation des nouvelles limites des secteurs SRRR sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet voulant faciliter l'accès des résidants au programme d'implantation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et afin de répondre aux nombreuses requêtes des résidants, le présent sommaire décisionnel vise à adopter et au besoin redéfinir les limites des secteurs SRRR sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Chacun des secteurs SRRR existants dans l'arrondissement a fait l'objet d'une résolution modifiant le plan des secteurs désignés de la résolution CE01 00395.

DESCRIPTION

Afin d'implanter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de permettre aux résidants qui y demeurent d'acheter des vignettes de SRRR, il faut modifier le plan des secteurs désignés de la résolution CE01 00395, en ajoutant le plan identifiant les nouvelles limites des secteurs de SRRR de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, annexé à ce dossier.
Les nouvelles limites des secteurs SRRR de l'arrondissement sont indiquées au plan en pièce jointe et se définissent ainsi :

SECTEUR 16 - Hôpital Santa-Cabrini - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Saint-Léonard, à l'est par les limites avec l'arrondissement de Saint-Léonard et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au sud par la rue Beaubien Est (côté nord), et à l'ouest par le boulevard de l'Assomption (côté est).

SECTEUR 25 - Jardin Botanique - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Masson (côté sud), à l'est par le boulevard Pie-IX (côté ouest), au sud par les limites avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à l'ouest par l'avenue Valois (incluse), encore au nord par la rue Rachel Est (côté sud), et encore à l'ouest par l'avenue

Bourbonnière (incluse).

SECTEUR 34 - Métro Jean-Talon (partie sud) - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'est par l'avenue Christophe-Colomb (côté ouest), au sud par la rue Saint-Zotique Est (côté nord), et à l'ouest par la rue Drolet (incluse).

SECTEUR 46 - Métro Beaubien - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Saint-Zotique Est (côté sud), à l'est par l'avenue Christophe-Colomb (côté ouest), au sud par la rue de Bellechasse (côté nord), et à l'ouest par l'avenue Henri-Julien (exclue).

SECTEUR 47 - Métro Rosemont - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue de Bellechasse (côté sud), à l'est par l'avenue Christophe-Colomb (côté ouest), au sud par les limites avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et à l'ouest par l'avenue Henri-Julien (exclue).

SECTEUR 53 - Marché Jean-Talon - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'est par la rue Drolet (exclue), au sud par la rue Saint-Zotique Est (côté nord), entre la rue Drolet et l'avenue Henri-Julien, toujours au sud par la rue Saint-Zotique Est (incluse), entre l'avenue Henri-Julien et le boulevard Saint-Laurent, et à l'ouest par le boulevard Saint-Laurent (inclus).

SECTEUR 54 - Hôpital Maisonneuve-Rosemont - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Beaubien Est (côté sud), à l'est par les limites avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au sud par le boulevard Rosemont (côté nord), et à l'ouest par la rue Viau (côté est).

SECTEUR 59 - Hôpital Jean-Talon - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'est par l'avenue Papineau (côté ouest), au sud par la rue Saint-Zotique Est (côté nord), et à l'ouest par la rue Chambord (exclue).

SECTEUR 72 - Marconi - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'est par le boulevard Saint-Laurent (exclu), entre les rues Jean-Talon Ouest et Saint-Zotique Ouest, encore à l'est par le boulevard Saint-Laurent (inclus), entre la rue Saint-Zotique Ouest et les limites avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, au sud par les limites avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et à l'ouest par le réseau vert et l'emprise du C.P.

SECTEUR 76 - Bordeaux-des Carrières **-** Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue de Bellechasse (côté sud), à l'est par l'avenue De Lorimier (côté ouest), au sud par les limites avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et à l'ouest par l'avenue Papineau (côté est).

SECTEUR 77 - Parc Lafond - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Masson (côté sud), à l'est par l'avenue Bourbonnière (exclue), au sud par le boulevard Saint -Joseph Est (côté nord), et à l'ouest par le boulevard Saint-Michel (côté est).

SECTEUR 80 - Promenade Masson (Est) - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Dandurand (incluse), à l'est par le boulevard Saint-Michel (côté ouest), au sud par le boulevard Saint-Joseph Est (côté nord) et à l'ouest par la 5^{e} Avenue (exclue).

SECTEUR 81 - Promenade Masson (Ouest) - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Dandurand (incluse), à l'est par la 5^{e} Avenue (incluse), au sud par le boulevard

Saint-Joseph Est (côté nord), et à l'ouest par la 1re Avenue (incluse), entre la rue Dandurand et l'avenue Laurier Est, ainsi que dans son prolongement dans le parc du Pélican jusqu'au boulevard Saint-Joseph Est.

SECTEUR 89 - Beaubien - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Saint-Zotique Est (exclue), à l'est par l'avenue Henri-Julien (incluse), au sud par les limites avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et à l'ouest par le boulevard Saint-Laurent (exclu).

SECTEUR 94 - Institut de Cardiologie - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Saint-Léonard, à l'est par le boulevard de l'Assomption (côté ouest), au sud par la rue Beaubien Est (côté nord), et à l'ouest par la 35e Avenue (côté est).

SECTEUR 97 - Collège de Rosemont - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'est par le boulevard Pie-IX (côté ouest), au sud par la rue Beaubien Est (côté nord), et à l'ouest par le boulevard Saint-Michel (côté est).

SECTEUR 105 - Collège Jean-Eudes - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Beaubien Est (côté sud), à l'est par le boulevard Pie-IX (côté ouest), au sud par le boulevard Rosemont (côté nord), et à l'ouest par le boulevard Saint-Michel (côté est).

SECTEUR 106 - Cinéma Beaubien - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'est par la rue D'Iberville (côté ouest), au sud par la rue de Bellechasse (côté nord), et à l'ouest par l'avenue De Lorimier (côté est).

SECTEUR 123 - Jeanne-Mance - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'est par le réseau vert, au sud par les limites avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et à l'ouest par les limites avec l'arrondissement d'Outremont.

SECTEUR 130 - Chapleau - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Dandurand (incluse), à l'est par la 1re Avenue (exclue), entre la rue Dandurand et l'avenue Laurier Est, ainsi que dans son prolongement dans le parc du Pélican jusqu'au boulevard Saint-Joseph Est, au sud par le boulevard Saint-Joseph Est (côté nord), et à l'ouest par les limites avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

SECTEUR 133 - Jardins Saint-Léonard - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Saint-Léonard, à l'est par la 35e Avenue (côté ouest), au sud par la rue Beaubien Est (côté nord), et à l'ouest par la 26e Avenue (exclue).

SECTEUR 138 - Cité-Jardin - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par le boulevard Rosemont (côté sud), à l'est et au sud par les limites avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et à l'ouest par la rue Viau (côté est).

SECTEUR 144 - CSDM - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Rachel Est (côté sud), à l'est par l'avenue Valois (exclue), au sud par les limites avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et à l'ouest par les limites avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

SECTEUR 157 - Parc Marquette - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue de Bellechasse (côté sud), à l'est par l'avenue Papineau (côté ouest), au sud par les limites avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et à l'ouest par l'avenue Christophe-Colomb (côté est).

SECTEUR 166 - Saint-Ambroise - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Saint-Zotique Est (côté sud), à l'est par la rue Chambord (incluse), au sud par la rue de Bellechasse (côté nord), et à l'ouest par l'avenue Christophe-Colomb (côté est).

SECTEUR 168 - Saint-Arsène - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'est par la rue Chambord (incluse), au sud par la rue Saint-Zotique Est (côté nord), et à l'ouest par l'avenue Christophe-Colomb (côté est).

SECTEUR 173 - Centre Père-Marquette - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Saint-Zotique Est (côté sud), à l'ouest par l'avenue Papineau (côté est), au sud par la rue de Bellechasse (côté nord), et à l'ouest par la rue Chambord (exclue).

SECTEUR 174 - Parc Montcalm - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'est par l'avenue De Lorimier (côté ouest), au sud par la rue de Bellechasse (côté nord), et à l'ouest par l'avenue Papineau (côté est).

SECTEUR 175 - Parc Beaubien - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par les limites avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'est par le boulevard Saint-Michel (côté ouest), au sud par la rue Beaubien Est (côté nord), et à l'ouest par la rue D'Iberville (côté est).

SECTEUR 176 - Saint-Marc - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Beaubien Est (côté sud), à l'est par le boulevard Saint-Michel (côté ouest), au sud par le boulevard Rosemont (côté nord), et à l'ouest par la rue D'Iberville (côté est).

SECTEUR 177 - Des Carrières- De Lorimier - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue de Bellechasse (côté sud), à l'est par la rue D'Iberville (côté ouest), au sud par la rue Dandurand (exclue), et à l'ouest par l'avenue De Lorimier (côté est).

SECTEUR 178 - Parc Rosemont - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par le boulevard Rosemont (côté sud), à l'est par la 5^{e} Avenue (incluse), au sud par la rue Dandurand (exclue), et à l'ouest par la rue D'Iberville (côté est).

SECTEUR 179 - Saint-Jean-de-Brébeuf (N/E) **-** Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par le boulevard Rosemont (côté sud), à l'est par le boulevard Saint-Michel (côté ouest), au sud par la rue Dandurand (exclue), et à l'ouest par la 5^{e} Avenue (exclue).

SECTEUR 180 - Saint-François-Solano - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par le boulevard Rosemont (côté sud), à l'est par l'avenue Bourbonnière (exclue), au sud par la rue Masson (côté nord), et à l'ouest par le boulevard Saint-Michel (côté est).

SECTEUR 181 - Parc Léon-Provancher - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par le boulevard Rosemont (côté sud), à l'est par le boulevard Pie-IX (côté ouest), au sud par la rue Masson (côté nord), et à l'ouest par l'avenue Bourbonnière (incluse).

SECTEUR 182 - Angus Ouest - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par le boulevard Saint-Joseph Est (côté sud), à l'est par le boulevard Saint-Michel (côté ouest), au sud par la rue Rachel Est (côté nord), et à l'ouest par les limites avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

SECTEUR 183- Angus Est - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par le boulevard Saint-Joseph Est (côté sud), à l'est par l'avenue Bourbonnière (exclue), au sud par la rue

Rachel Est (côté nord), et à l'ouest par le boulevard Saint-Michel (côté est).

SECTEUR 184 - Centre Le Boulevard - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord et à l'est par les limites avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, encore au nord par les limites avec l'arrondissement de Saint-Léonard, à l'est par la 26^{e} Avenue (incluse), au sud par la rue Beaubien Est (côté nord), et à l'ouest par le boulevard Pie-IX (côté est).

SECTEUR 185 - Parc Maisonneuve - Le périmètre du secteur est circonscrit au nord par la rue Beaubien Est (côté sud), à l'est par la rue Viau (côté ouest), au sud par les limites avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et à l'ouest par le boulevard Pie-IX (côté est).

JUSTIFICATION

La nouvelle cartographie des limites de secteurs SRRR sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement permettra d'accélérer le processus d'implantation de nouvelles zones SRRR.
La démarcation des limites des secteurs SRRR existants situés à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb ou de la rue Chambord sera maintenue telle que déjà établie (secteurs 123, 72, 53, 89, 34, 46, 47, 168 et 166). L'agrandissement des autres secteurs existants sera envisagé de façon à uniformiser les secteurs selon la densité résidentielle et le respect des caractéristiques physiques du secteur (secteurs 59, 157, 76, 106, 130, 81, 80, 97, 105, 77, 144, 25,133, 94, 16, 54 et 138). La création de 13 nouveaux secteurs permettra de couvrir les zones résidentielles non incluses dans les secteurs existants selon les mêmes critères que les agrandissements de secteurs (secteurs 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les zones étant préalablement déterminées permettront l'accélération du processus d'implantation SRRR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du projet, dessiner les plans individuels des 39 secteurs SRRR, déterminer la liste des adresses éligibles par secteur, ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation, installation des zones réservées dans les rues et vente des vignettes auprès des résidants lorsque les études des secteurs seront complétées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-23

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151316002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Secteur 53 – Rue Saint-Dominique, entre l'avenue Shamrock et l'avenue Mozart Est – Agrandissement d'une place de la zone de SRRR de 9 h à 23 h, face au 7005

CONTENU

CONTEXTE

DDS 14-158238, DG-DM-AR26-14-2838.
Des résidants de la rue Saint-Dominique, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, éprouvent des problèmes à stationner sur leur tronçon. Ils demandent que nous augmentions le nombre de places SRRR face au 7005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande :
- sur la rue Saint-Dominique, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, côté est, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, d'une place vers le nord, face au 7005.

JUSTIFICATION

Au total, 6 vignettes sont vendues aux résidants de la rue Saint-Dominique, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, pour une place de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR). Sur ce tronçon, nous dénombrons que 4 espaces de stationnement légal à long terme incluant la place de SRRR existante. En ajoutant une place de stationnement réservé aux résidants à la zone existante, la capacité maximale permise au programme SRRR sera atteinte. Cependant, les résidants de ce tronçon ont accès aux autres zones de stationnement sur rue réservé aux résidants incluses dans le secteur 53.
Comme les espaces de stationnement de ce secteur sont très sollicités autant par les résidants, les commerçants et les visiteurs, que plusieurs résidants du secteur éprouvent également des problèmes de stationnement, nous prévoyons réévaluer le secteur au cours de l'année 2016.

Ainsi, dans un premier temps, pour répondre à cette requête, la Direction du développement du territoire et études techniques recommande l'ajout d'une place de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) face à l'adresse du requérant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation pour ces modifications sont assumées par la Division du marquage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'une place de 9 h à 23 h pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-23

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1141016016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus de l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) – Bâtiment situé au 6764, avenue Papineau

CONTENU

CONTEXTE

La demande est à l'effet d'obtenir une autorisation, en suivant la procédure des usages conditionnels, pour l'occupation de la totalité du bâtiment situé au 6764, avenue Papineau, à des fins de « garderie ».
Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 123.2, paragraphe 1°a du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire possède deux bâtiments situés sur le même lot donnant sur l'avenue Papineau, soit le **6764** faisant l'objet de la présente demande, et les **6766-6770**. Le premier (6764) est situé en fond de lot, en bordure d'une ruelle, alors que le second 6766-6770 a front sur l'avenue Papineau.
Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande (6764) est un bâtiment accessoire au bâtiment principal (6766-6770) de 2 étages et est présentement vacant. Comme il ne peut servir qu'à des fins de stationnement et de remisage, aucun certificat d'occupation ne peut être émis pour des activités commerciales à cet endroit, impliquant ainsi la non reconnaissance de droits acquis pour les activités commerciales ayant eu lieu antérieurement, où le dernier locataire opérait un garage de réparation de voitures.

L'autre bâtiment, ayant front sur l'avenue Papineau (6766-6770), comporte 3 étages, et son rez-de-chaussée est occupé par une garderie, en droits acquis. L'un et l'autre sont reliés par une passerelle non utilisée et sont situés dans un secteur résidentiel exclusif H.2-4 où l'usage demandé ne peut être autorisé de plein droit.

Le secteur est principalement résidentiel, on y retrouve quelques commerces d'appoint aux têtes d'îlots, entre les rues Saint-Zotique et Bélanger ainsi qu'un parc situé au centre de l'îlot, côté est.

Le locataire actuel, la garderie Jardins des papillons, située au 6768, avenue Papineau,

souhaiterait étendre ses installations actuelles en occupant le 6764, avenue Papineau.

Bien que situé en secteur exclusivement résidentiel (H.2-4), le bâtiment a longtemps été occupé à des fins commerciales, sans certificat d'occupation. L'usage « garderie » pourrait être autorisé par la procédure des usages conditionnels. En effet, cet usage utiliserait le niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins résidentielles prescrites par le règlement (article 123.2, paragraphe 1°, alinéa a).

123.2 Les usages suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :

1º l'utilisation, par les usages suivants, d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement :

a) un usage de la famille habitation, un usage des catégories C.1 (1), C.2 à l'exception d'un débit de boissons alcooliques, C.7, I.1, I.2 ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel par l'utilisation d'un niveau d'un bâtiment non conçu, ni utilisé aux fins autorisées par le présent règlement, doit respecter, en vertu de l'article 328.7, les critères suivants :

1° la compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
3° la démonstration que ce niveau du bâtiment ne peut être raisonnablement utilisé à une fin permise au présent règlement.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 janvier 2015, et a reçu un avis défavorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques est d'avis que l'usage conditionnel demandé n'est pas compatible avec le milieu environnant pour les raisons suivantes :
- l'usage « garderie » ne peut être autorisé que pour un bâtiment principal et non pas pour un bâtiment accessoire;
- le lot ne peut avoir plus d'un bâtiment principal alors qu'il en compte deux;
- la localisation de l'usage « garderie » en fond de cour, n'est pas compatible avec le milieu environnant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514 868-3894
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-23

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150963009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Démolition d'une partie du bâtiment, sur 2 étages, afin de construire un agrandissement sur 3 étages, plus mezzanine – Bâtiment situé aux 235 à 237, rue Saint-Zotique Est – Demande de permis 3000812623

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 70.2 (dérogation à l'alignement de construction), 671, paragraphe 12, et 674.10 : projet d'agrandissement d'un bâtiment existant, impliquant l'agrandissement d'une façade.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir un bâtiment de 2 étages localisé à l'intersection des rues Saint -Zotique Est et Alma. Le bâtiment d'usage mixte est occupé par un commerce au rez-de-chaussée et par un logement à l'étage. L'immeuble possède un toit plat et est composé de 2 volumes. Le premier volume est construit à l'intersection des voies publiques, tandis que le second volume est construit, en retrait du plan de façade donnant sur la rue Alma. Les travaux impliquent la démolition partielle du volume donnant sur la rue Alma. L'agrandissement projeté posséderait 3 étages avec mezzanine, une terrasse au toit, et un garage aménagé, en demi sous-sol, qui donnerait sur la ruelle. Il serait construit dans le prolongement du volume existant et permettrait d'aménager un logement sur 4 niveaux. Cet agrandissement posséderait un parement de maçonnerie et un toit plat, qui serait ponctué, dans sa partie centrale, d'une partie de toit en pente et d'un puits de lumière.

Présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 11 février 2015, et a reçu une recommandation défavorable.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, la Direction du développement du territoire et études techniques ne recommande pas favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- la composition architecturale et la volumétrie de l'agrandissement contrastent avec le bâtiment d'origine;
- le projet n'atteint pas le niveau de qualité permettant de mettre en valeur et d'enrichir le patrimoine architectural bâti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - planification

Tél : 514 868-3886
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-23

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé au 5366, 10e Avenue - Demande de permis 3000781806.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a rendu une décision défavorable concernant une demande de démolition portant le numéro 3000781806, pour le bâtiment situé au 5366, 10e Avenue. Le refus du comité repose sur le manque d'informations concernant la valeur historique ou patrimoniale du bâtiment visé. Le procès verbal du comité consultatif d'urbanisme est en pièce jointe du présent sommaire.
À la suite de cette décision, une demande d'appel fut reçue par la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe de l'arrondissement, le 30 janvier 2015. La lettre d'appel figure en pièce jointe du présent sommaire. En vertu des articles 26 et 27 du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA-6), il revient alors au conseil d'arrondissement d'entendre l'appel et de confirmer la décision du comité ou de rendre toute autre décision.

Puisque le refus du comité repose principalement sur le manque d'informations concernant la valeur historique ou patrimoniale du bâtiment visé, l'appelant, le promoteur du projet, a accompagné sa demande d'appel d'une étude contextuelle et patrimoniale du bâtiment situé au 5366, 10e avenue, dont la copie est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 janvier 2015 : décision défavorable du comité consultatif d'urbanisme pour la démolition du bâtiment situé au 5366, 10e Avenue et son remplacement par le projet proposé par le requérant avec l'ajout de conditions.

DESCRIPTION

Bâtiment existant
Selon les données inscrites au compte foncier, ce bâtiment résidentiel d'un étage aurait été construit en 1910. Implanté en contiguïté et occupant une faible superficie du lot, l'immeuble est en retrait de deux bâtiments qui le bordent, soit un bâtiment de 2 étages du côté sud et un bâtiment de 3 étages du côté nord. Ce bâtiment unifamilial comporte 2 chambres à coucher et un sous-sol qui n'est pas habitable, dû à sa faible hauteur et aux problèmes d'infiltration d'eau.

Un rapport d'expertise concernant l'état général de l'immeuble a été produit par la firme d'ingénierie Geniex. Celui-ci indique qu'il n'est pas possible de rendre le sous-sol habitable sans le remplacement complet de la dalle sur sol, l'excavation et l'installation d'un système de drainage intérieur. La structure actuelle du bâtiment est relativement en bon état, cependant, elle nécessite d'importants travaux de réfection de la structure de la toiture, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage. Dans le cadre du projet de remplacement, les fondations et la structure existante ne peuvent être récupérées.

Détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage

Le bâtiment existant a perdu plusieurs de ses composantes d'origine et certaines transformations ont altéré son intégrité architecturale. Le parapet a été coupé. Les portes, les fenêtres, le garde-corps et les colonnes de la galerie avant, ont été remplacés sans reprendre la forme et l'apparence d'origine. Les portes et les fenêtres arrières ont été modifiées sans respecter les proportions d'origine. Les interventions effectuées sur la maçonnerie sont maladroites et plusieurs signes d'infiltration d'eau sont visibles sur ce parement.

Par contre, le parement de bois et la galerie couverte semblent d'origine. Ce type de galerie est assez typique des maisons « boom town » ou « shoebox ». Toutefois, le revêtement de bois est moins fréquent pour son époque.

De plus, le bâtiment, par son implantation et sa hauteur, est atypique et crée une dent creuse dans le cadre bâti, tout en exposant les murs aveugles des bâtiments voisins. D'ailleurs, selon les informations recueillies dans l'étude contextuelle et patrimoniale fournie par le requérant, lors de la construction du bâtiment, le propriétaire n'aurait pas respecté ses obligations contractuelles en construisant un bâtiment de moins de 2 étages.

La qualité de vie du voisinage serait améliorée par la démolition du bâtiment et par la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages, comportant 6 logements, dont 2 pouvant répondre aux besoins des familles. De plus, l'agrandissement en hauteur du bâtiment existant, en plus de nécessité d'importants travaux sur la structure existante, aurait un impact important sur l'ensoleillement des cours des bâtiments voisins, dû à son implantation à la limite arrière du lot.

Programme de réutilisation du sol dégagé

Le projet de remplacement consiste en un bâtiment de 3 étages avec mezzanine comprenant 6 logements. L'implantation respecte l'alignement des bâtiments voisins permettant ainsi un meilleur encadrement sur rue. L'aménagement de 2 cours arrières privées est prévu pour les 2 logements situés au rez-de-chaussée. Le niveau du rez-de-chaussée, légèrement surélevé, permet un maximum d'apport de lumière au sous-sol, tout en s'alignant avec le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments voisins. Le choix de la brique en façade respecte la couleur dominante de la rue. L'escalier hélicoïdal extérieur s'intègre à la typologie montréalaise, tout en occupant très peu d'espace, favorisant ainsi davantage d'espace vert. Tous les logements sont traversant, permettant ainsi un maximum d'apport de lumière et de ventilation naturelle. Les logements sont de dimensions et typologies variées, dont aux moins 2 répondant aux besoins des familles par leur taille et leur aménagement. La clôture en fer forgé existante sera réinstallée. Une attention particulière a été portée aux ouvertures en façade, afin de respecter la verticalité et l'alignement des ouvertures présents sur les bâtiments avoisinants. Un jeu de brique en boutisse s'intègre également dans cet alignement, afin de créer de la texture et de rappeler le travail de brique des bâtiments voisins. Les plans du projet de remplacement sont joints au présent sommaire.

Il est à noter que le projet sera revu au niveau de sa composition architecturale, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-

279).

Évaluation de l'intérêt patrimonial
Suite au refus du comité d'étude des demandes de démolition, une étude patrimoniale fut déposée par le promoteur. L'analyse de l'intérêt du bâtiment est basée sur les critères d'évaluation contenus dans un document produit par la Ville intitulé « l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu ».

Valeur sociale ou symbolique : Le bâtiment ne possède pas de qualité emblématique aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel.

Valeur historique : Le bâtiment n'est pas un élément fondateur du quartier ou catalyseur de l'histoire du développement urbain. Il n'a pas été témoin d'un événement historique politique ou social particulier. Le bâtiment n'est pas le premier a être construit sur le territoire et des comparables sont présents dans le secteur comportant des qualités architecturales plus intéressantes.

Valeur artistique ou esthétique : L'ensemble ne possède pas de qualités particulières liées à sa conception et sa composition architecturale. Il s'agit d'une construction modeste ne présentant aucun élément particulier. Le parement de bois n'est pas représentatif des matériaux utilisés à cette époque dans ce secteur. En comparaison avec d'autres constructions semblables, l'absence de maçonnerie et de détails ornementaux ne lui procure pas d'intérêt particulier. Le concepteur de la construction est inconnu.

Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère : Le bâtiment, par son implantation en fond de lot, ne contribue pas à rehausser les qualités urbaines de la rue. Le bâtiment ne représente pas non plus un repère visuel ou urbain et n'offre pas de vues significatives sur le paysage environnant.

L'analyse réalise par la Shed architecture conclut que le bâtiment à l'étude ne possède pas d'intérêt particulier. La construction n'est pas emblématique de son époque ni de l'identité du quartier, par son échelle, son implantation, sa matérialité ou ses caractéristiques architecturales.

Par contre, la Direction du développement du territoire et études techniques reconnaît que l'utilisation du revêtement de bois en façade lui confère un caractère unique. Cependant, à notre avis, cette unicité ne justifie pas une conservation intégrale du bâtiment par le seul fait d'avoir un parement de clin de bois. De plus, selon les cartes historiques, ce n'est pas le premier bâtiment à avoir été construit sur l'ancienne terre des Crawford.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques a évalué et traité cette demande de permis de démolition quant au respect de la réglementation et du contexte urbain du quartier environnant.
Le zonage du secteur (H.2-4) permet la construction d'un bâtiment résidentiel, comportant un minimum de 2 et un maximum de 8 logements. Le projet de remplacement répond aux exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à la catégorie d'usages, la hauteur, le nombre d'étages, le taux d'implantation, le mode d'implantation et les marges.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande donc d'autoriser l'émission du permis de démolition pour les motifs suivants :

- le bâtiment existant possède peu d'intérêt patrimonial. Sa valeur repose surtout sur son caractère unique que lui confère son revêtement de bois ce qui ne justifie pas à lui seul sa

conservation;
- le bâtiment n'est pas le premier à avoir été construit sur l'ancienne terre des Crawford;
- le logement existant ne répond pas aux besoins contemporains des familles avec ses deux chambres à coucher. Pour répondre à leurs besoins, d'important travaux seraient requis, notamment en ce qui a trait aux fondations;
- le bâtiment existant est dérogatoire au Règlement d'urbanisme quant à sa hauteur et son nombre de logements. Son agrandissement en hauteur dans le respect de son implantation aurait un impact important sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- le projet de remplacement propose une mixité de typologies de logements, dont aux moins deux logements répondant aux besoins des familles;
- la proposition permettrait de rehausser l'image du secteur;
- le projet, par son implantation, sa volumétrie et le traitement de la façade, est compatible avec les bâtiments voisins, tout en étant contemporain;
- l'étude d'ensoleillement démontre que le projet aura peu d'impacts sur les cours des bâtiments voisins;
- le projet densifiera un site, tout en respectant l'échelle du quartier. Le projet permettra d'accueillir 6 nouveaux ménages dans l'arrondissement.

La Direction recommande toutefois que le requérant remplisse les conditions suivantes :

- préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- lors de l'approbation du projet de remplacement, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
- l'alignement de construction et la composition architecturale du bâtiment doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par la Shed architecture, architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, le 14 janvier 2015;
- l'implantation du bâtiment, ainsi que la projection des saillies dans la cour arrière, doivent être réduits, afin de diminuer leur impact visuel sur les bâtiments voisins, tout en permettant la plantation d'arbres et le verdissement optimal des cours;
- le balcon situé au 3^{e} étage, en façade, doit être éloigné du balcon du bâtiment voisin, afin d'avoir une meilleure cohabitation avec ce dernier;
- les murs latéraux doivent être recouverts de brique. Sa couleur et son format doivent s'harmoniser avec celui de la façade;
- l'aménagement paysager et le choix des essences d'arbres doivent être revus, afin de végétaliser au maximum le terrain tout en étant fonctionnel;
- une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- une garantie monétaire au montant de 60 000 $, doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement de même que l'aménagement paysager, excluant l'aménagement intérieur, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;
- la garantie monétaire mentionnée au point précédent doit être maintenue jusqu'à 12 mois suivant la date prévue de la réalisation complète du projet conformément aux plans approuvés par le comité consultatif d'urbanisme et une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance doit être incluse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de démolition est conforme aux dispositions du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA-6).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-23

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) – Aménagement de 3 locaux commerciaux – Bâtiment situé aux 4091, 4093 et 4095, rue Molson – Demande de permis 3000894333

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment est un immeuble significatif situé dans la zone 0533 (Technopôle Angus), et les travaux de modification ou de remplacement d'une caractéristique architecturale, ainsi que pour les enseignes, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), articles 16, 107,108, 109, 671, paragraphes 2 et 674 et 674.4.
Une demande d'opération cadastrale a été déposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution autorisant l'aménagement d'une pharmacie dans le bâtiment situé au 4101, rue Molson, sommaire décisionnel # 1110963088. Cette autorisation était accompagnée de la condition suivante :
1° Cette demande est conditionnelle au dépôt d'une demande de permis permettant l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ou l'agrandissement d'une aire de stationnement existante dans la zone 0533 (Technopôle Angus).

DESCRIPTION

Dans le cadre du redéveloppement du site des anciens ateliers Angus, la société en commandite Locoshop Angus, propriétaire de l'espace multilocatif Locoshop, localisé à l'intérieur de l'ancien atelier de locomotives, souhaite aménager 3 locaux commerciaux, dans la partie sud-ouest du bâtiment vacant, d'un étage, adossé au mur d'enceinte du Locoshop, localisé entre les rues Molson et André-Laurendeau. De plus, le projet implique de revoir la configuration du stationnement aménagé temporairement sur le terrain adjacent au bâtiment. Le stationnement fera place, en partie, à un aménagement paysager, de type place polyvalente extérieure, et à un passage piéton aménagé dans l'axe est-ouest du site, entre les rues Molson et André-Laurendeau.
Le projet implique d'aménager un passage piéton depuis la rue Molson, afin de relier les terrasses extérieures aménagées de plain-pied avec les 3 commerces projetés. Le passage piéton permettra d'accéder aux commerces depuis la voie publique, rue Molson, et se poursuivra jusqu'à la rue André-Laurendeau. Les travaux impliquent également l'installation de vitrines commerciales et de portes dans les anciennes ouvertures du bâtiment qui

avaient été murées. Les ouvertures seront ceinturées par un cadre d'acier qui servira également de support à l'affichage. De plus, des locaux réfrigérés, de type conteneur, seront aménagés du côté intérieur du mur d'enceinte, donnant dans le stationnement du Locoshop. Enfin, des équipements mécaniques et des écrans visuels seront installés au toit.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lors de sa séance du 11 février 2015**,** a émis une recommandation favorable au projet. Cependant, cette recommandation était accompagnée d'une condition.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, la Direction du développement du territoire et études techniques recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :
- l'ensemble des interventions permettra de créer de l'animation à l'intérieur de l'îlot du site du Locoshop;
- l'aire de circulation piétonne, les terrasses et la place polyvalente extérieure permettront l'animation et l'appropriation du site par les usagers du secteur Angus;
- l'ensemble des interventions architecturales proposées respecte la sobriété du bâtiment, et permettra de mettre en valeur les caractéristiques formelles de l'édifice;
- la stratégie d'affichage proposée, la petite taille des enseignes et leur localisation s'intégreront harmonieusement au bâtiment;
- l'aménagement paysager proposé contribuera à la revitalisation du secteur;
- la configuration des espaces extérieurs et des aménagements paysager permettra de supprimer, partiellement, un stationnement temporaire qui avait été aménagé sur le site.

Suite à la recommandation du CCU, une garantie monétaire sera demandée, afin de s'assurer que les travaux d'aménagement paysager soient réalisés conformément aux plans approuvés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - planification

Tél : 514 868-3886
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-23

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153357001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 500 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 (RCA2615-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 500 000 $ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, afin de permettre la réalisation de diverses interventions de voirie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0292 - 3 septembre 2013 - Adoption - Règlement RCA2613-003, intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015.
CA13 26 0029 - 14 janvier 2013 - Adoption - Règlement RCA2613-001, intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 900 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015.
.
CA11 26 0191 - 6 juin 2011 - Adoption - Règlement RCA2611-002, intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 700 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 .

CA10 26 0270 - 7 septembre 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 373 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière du programme triennal d'immobilisations 2010-2012.

CA10 26 0330 - 3 novembre 2010 - Transmettre au comité exécutif, les prévisions budgétaires pour l'année financière de 2011 ainsi que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2011, 2012 et 2013 de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie.

CA10 26 0152 - 7 juin 2010 - Autorisation d'effectuer des virements de crédits pour un montant total de 4 390 000 $, suite au report des surplus relatifs aux dépenses en

immobilisations 2009 non réalisées ainsi qu'à des réaffectations de budget 2010.

CA09 26 0351 - 18 novembre 2009 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2012, son financement, le texte des travaux réalisés et entrepris en 2009 et les faits saillants des investissements prévus pour l'année 2010.

CA09 26 0116 - 6 avril 2009 - Adoption -Règlement d'emprunt RCA2609-002 intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 3 250 000 $ pour la réalisation du programme triennal d'immobilisations 2009-2011.

CA08 26 0075 - 10 mars 2008 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2008-2010, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 752 950 $ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 6 500 000 $, afin de financer les travaux de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Afin de pallier la dégradation du réseau routier, l'arrondissement se doit d'investir de telles sommes. De plus, cette année verra se concrétiser de nombreuses mesures d'apaisement de la circulation sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECTS FINANCIERS :
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	6 500 000 $
MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $
Montant à financer par emprunt	**6 500 000 $**

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Sous-projet "INVESTI" # 14 55732 : *Programme annuel de réfection routière et apaisement de la circulation -*
(Projet SIMON # 148329)

2015 2016 2017
Investissement(s) net(s) 2 500 000 $ 2 000 000 $ 2 000 000 $

MOINS:

Dépôt(s) de promoteurs 0 $ 0 $ 0$

Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 $ 0 $ 0 $

Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 $ 0 $ 0 $

Montant à financer par emprunt 2 500 000 $ 2 000 000 $ 2 000 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Publication du règlement

- Communication du règlement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du mois de février 2015.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du mois de mars 2015 .
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi de contrats dès l'approbation du règlement par le MAMOT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annik GAGNON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-6054
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-26

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151307001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement intitulé « Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-118)

CONTENU

CONTEXTE

L'usage de la cigarette électronique et de ses produits assimilés gagne en popularité et constitue une pratique de plus en plus répandue. Cet engouement pour cette alternative au tabagisme ne trouve cependant pas d'écho du point de vue des autorités sanitaires publiques. Le ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec et Santé Canada ont émis en effet des réserves et mises en garde à l'égard des risques associés à l'exposition et à l'utilisation de la cigarette électronique (vapotage), ce qui met par là même en évidence des enjeux en matière de santé pour les organismes chargés de la gestion d'édifices et d'installations publics. Considérant l'absence actuelle de cadre juridique normatif applicable en vue de restreindre l'usage de la cigarette électronique, une opinion récente des services juridiques de la Ville a cependant confirmé l'aptitude des arrondissements montréalais à encadrer cette pratique par le truchement de leurs pouvoirs réglementaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre un projet de règlement pour adoption aux fins d'instaurer un régime d'interdiction pour l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices, de même que dans les installations sportives et aquatiques se trouvant sous la juridiction du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le règlement proposé entend fournir une réponse juridique procédant du principe de précaution quant aux mises en garde émises par les autorités compétentes dans le domaine de la santé publique, compte tenu de l'absence de dispositions conséquentes dans la *Loi sur le tabac* Ce règlement viendra également compléter la directive de la Direction générale de la Ville à l'intention des employés municipaux, laquelle décrète l'interdiction de vapotage dans les édifices et véhicules municipaux à compter du 27 janvier 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 février 2015
Adoption : 9 mars 2015
Entrée en vigueur :17 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du présent dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-16

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151307002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'une mairesse suppléante au sein du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-1) stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement.
De plus, l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Dans ces conditions, il est entendu que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou s'il est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

À ses séances du 3 juillet 2012 et du 9 décembre 2013, le conseil d'arrondissement désigna la conseillère du district du Vieux-Rosemont, Madame Érika Duchesne, à titre de mairesse suppléante. Le dernier mandat étant expiré depuis décembre 2014, il y aurait lieu de procéder à nouveau à une nomination de manière à assurer la permanence de l'institution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02-26-0147
CA02-26-0298
CA03-26-0045
CA03-26-0159
CA03-26-0306
CA04-26-0014
CA04-26-0228
CA05-26-0462
CA07 26 0010
CA09-26-0017
CA09 26 0346
CA12 26 0233
CA13 26 0430

DESCRIPTION

À la demande du cabinet du maire d'arrondissement, il y a lieu de procéder à la désignation de Madame Érika Duchesne à titre de mairesse suppléante, et ce, pour un terme d'un an à compter de l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La désignation d'un maire suppléant est nécessaire pour assurer la continuité des travaux du conseil d'arrondissement en l'absence ou dans l'incapacité d'agir du maire élu aux suffrages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du présent dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-18

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1152913003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2014 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2014) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière tenue le 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie a édicté l'ordonnance relative à l'application du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides (04-041). Tel que spécifié à l'article 32, paragraphe 2 : " Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ". Nous déposons donc le bilan de l'année 2014 dans le présent dossier, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le bilan 2014 dans le document "pièces jointes " ainsi que les registres.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application d'orientations et de méthodes de lutte intégrée pour le contrôle des ravageurs de certains végétaux de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de notre connaissance, le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur et plus particulièrement à l'application de Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-26

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915